

Objet : Evolution des départs avec surcote et éclairage sur les surcoteurs au régime général finissant leur carrière dans un autre régime

Référence : 2019-028

Date : 30/04/2019

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Evaluation

Auteur : Caroline Berteau-Rapin en collaboration avec Samya Arabi (Pôle PSN)

Téléphone :

Mots clés : surcote, surcoteurs « autres régimes »

Résumé :

Instaurée par la réforme des retraites de 2003 et mise en place à partir du 1^{er} janvier 2004, la surcote est un dispositif qui permet aux assurés de continuer à valider des droits à la retraite au régime général, une fois l'âge légal et la durée validée nécessaire pour partir au taux plein atteints.

Depuis son entrée en vigueur et jusque l'année 2010, le nombre de retraités et la durée passée en surcote n'ont cessé d'augmenter en lien avec la montée en charge du dispositif. Plus de 10 années après son entrée en vigueur, les effectifs de retraités partant avec une surcote se stabilisent autour de 80 000 départs par an. Parmi ces départs environ 30% sont des assurés qui finissent leur carrière dans un autre régime que le régime général. Il s'agit essentiellement de fonctionnaires.

Cette étude a pour but, dans un premier temps, d'analyser l'évolution des départs en retraite sur la période 2006-2017 (mise à jour des éléments statistiques et enrichissement du Cahier de la Cnav n°11, juin 2018) puis, dans un second temps, d'apporter un éclairage sur les surcoteurs qui finissent leur carrière dans un autre régime que le régime général.

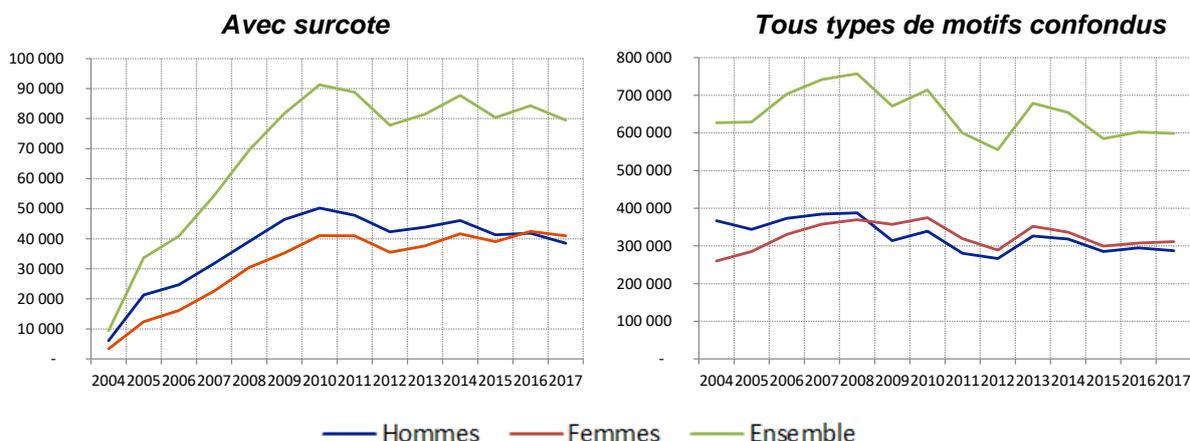
1. Evolution des départs en retraite avec surcote : 2004-2017

1.1 Augmentation des départs avec surcote

De son entrée en vigueur et jusque 2010, le nombre de nouveaux retraités ayant bénéficié de la surcote n'a cessé d'augmenter, de 9 460 assurés en 2004 à 91 280 en 2010¹ (graphique 1, gauche).

Après cette période de montée en charge, l'évolution des départs au titre de la surcote suit celle des départs tous motifs confondus² (graphique 1, droite). En effet, à partir de 2011 les départs au titre de la surcote chutent, en lien avec la baisse des départs liés à la réforme 2010, reculant l'âge minimal légal de départ en retraite³. A partir de l'année 2013 les effectifs sont à nouveau sur une tendance ascendante, liée à la réduction du nombre de mois creux sur la période 2013-2014. En 2015, ils chutent en raison des 5 mois creux introduits par la réforme 2010. En 2016, ils remontent légèrement puis atteignent en 2017 sensiblement le même niveau que celui de 2015 : un peu moins de 80 000 assurés, soit 13% des départs en retraite de l'année.

Graphique 1 : Départs en retraite, par sexe et année de départ



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017

Lecture : en 2017, 287 420 hommes sont partis en retraite dont 38 530 avec surcote

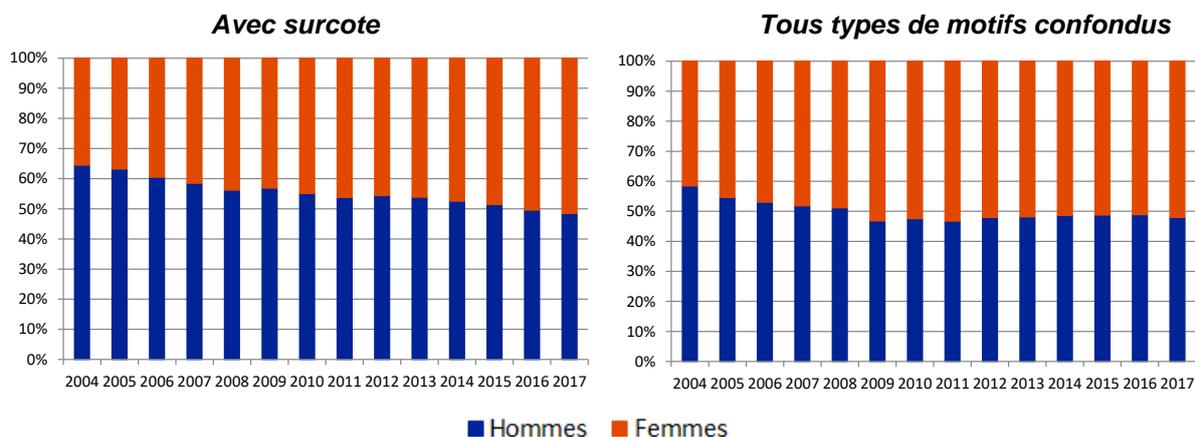
¹ 2% des retraités de 2004 sont partis en retraite avec surcote contre 13% du flux de départ de 2010. Ce taux s'établit à 14% depuis 2014.

² En retraite anticipée, à l'âge légal, avec décote, avec surcote, à l'âge de l'obtention du taux plein, au titre de l'inaptitude.

³ Le recul de l'âge légal de départ à la retraite a créé des mois « creux » au cours desquels les assurés ne peuvent plus partir à l'âge légal. Par exemple, avant la réforme, les assurés de la génération 1951 pouvaient partir en retraite entre février 2011 et janvier 2012 (la date de départ peut être fixée au plus tôt le mois suivant l'atteinte de l'âge légal, sauf pour les personnes nées le 1^{er} jour du mois). Après la réforme, les assurés de cette génération nés après le 1^{er} juillet peuvent partir de décembre 2011 à mai 2012. Entre août 2011 et novembre 2011 il n'y a donc plus de départs possibles à l'âge légal pour ces assurés. Cette période est appelée « mois creux ». L'année 2012 connaît 5 mois creux, l'année 2013 en connaît 2, 3 pour l'année 2014 et enfin 5 mois creux pour l'année 2015.

Si les hommes étaient un peu plus nombreux que les femmes à surcoter dans les premières années, la répartition entre les sexes semble s'équilibrer. Depuis l'année 2016 les femmes partant à la retraite avec surcote sont un peu plus nombreuses que les hommes (graphique 2, gauche). Le comportement des femmes en activité à l'âge de la retraite se rapproche de celui des hommes. Cette tendance suit celle observée sur les départs tous types de motifs confondus (graphique 2, droite).

Graphique 2 : Répartition des départs, par année de départ



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017

Lecture : en 2017, 48% des retraités partis avec surcote sont des hommes

Les surcoteurs ont, dans leur grande majorité, cotisé à plusieurs régimes de retraite et ce quelle que soit la période étudiée. En 2017, 63% des 79 490 assurés partis en retraite avec une surcote sont polypensionnés contre 47% pour l'ensemble des retraités. Cette répartition est également stable selon le sexe. La part des monopensionnés (qui n'ont cotisé qu'au régime général) est cependant plus élevée parmi les femmes que les hommes⁴ (41% en moyenne pour des départs entre 2004 et 2017 contre 32% en moyenne pour les hommes). Depuis le 1^{er} juillet 2017 la liquidation unique des régimes alignés est entrée en vigueur⁵. Son principe est de calculer et de verser une pension unique à un assuré ayant été affilié, au cours de sa carrière, à plusieurs régimes alignés comme si cet assuré n'avait relevé que d'un seul régime. Elle concerne les assurés polyaffiliés nés à partir de 1953. Le régime compétent pour liquider la pension est le dernier régime d'affiliation de l'assuré. Pour l'année 2017, 918 surcoteurs ayant cotisé au régime général ont été liquidés dans le cadre de la LURA par la MSA ou la SSI, ce qui représente 1,1% des retraités ayant une carrière au

⁴ Cette tendance s'observe également pour les départs tous motifs confondus : les femmes sont plus souvent monopensionnées que les hommes (59% des femmes partant en retraite en 2017 sont monopensionnées contre 47% des hommes).

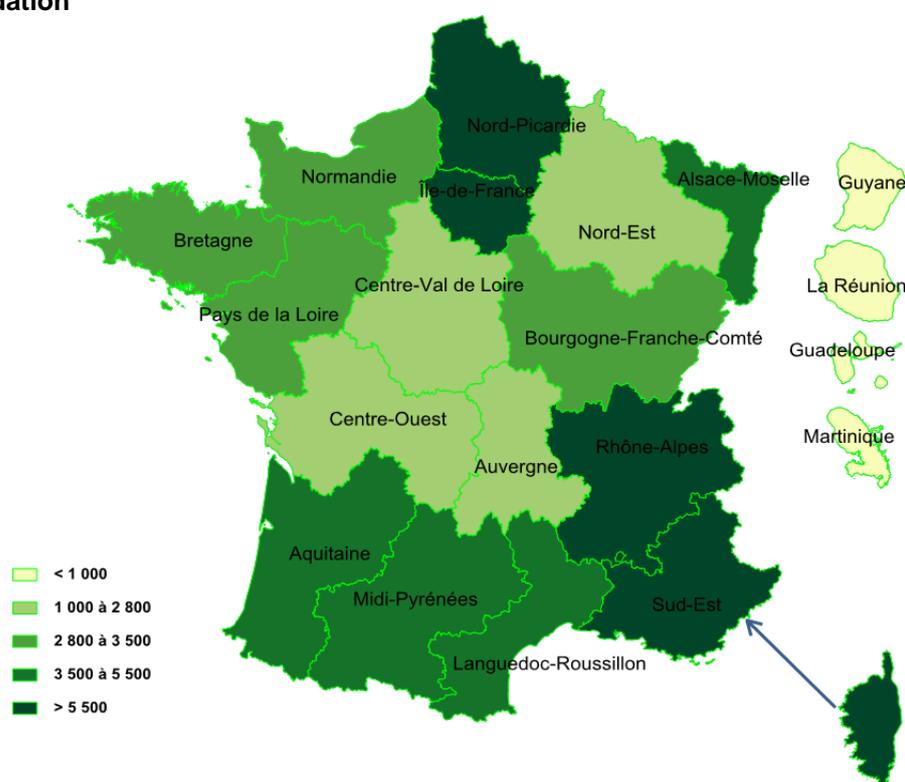
⁵ L'article 43 de la « loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites », parue au Journal Officiel du 21 janvier 2014, instaure la Liquidation Unique entre les 3 régimes de retraite dits « alignés », le régime général, la sécurité sociale des indépendants (SSI) et le régime des salariés agricoles (MSA).

régime général partis avec une surcote cette année là⁶. Parmi les surcoteurs partis en retraite au régime général en 2017, 5,7% sont concernés par la LURA (4 528 retraités)⁷. Les surcoteurs liquidés en LURA sont pour l'instant peu nombreux, l'impact de la LURA est donc faible sur les effectifs et les montants de pension versés en 2017.

1.2 Répartition des surcoteurs sur le territoire

L'étude de la répartition des départs en retraite avec surcote sur le territoire montre une concentration importante de ces départs sur les caisses de retraite Nord-Picardie, Ile de France, Rhône-Alpes et Sud-Est (carte 1). Celles comptabilisant le moins de départs avec surcote sont les CGSS : moins de 1000 départs avec surcote en 2017 pour la Guyane, la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe. Cette tendance suit celle tous motifs de départ à la retraite confondus.

Carte 1 : Répartition des retraités partis en retraite avec surcote en 2017 par caisse de liquidation



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite en 2017 avec surcote

Cette vision globale est complétée par un tableau détaillé en annexe 1.

1.3 Un nombre de trimestres surcotés en constante augmentation

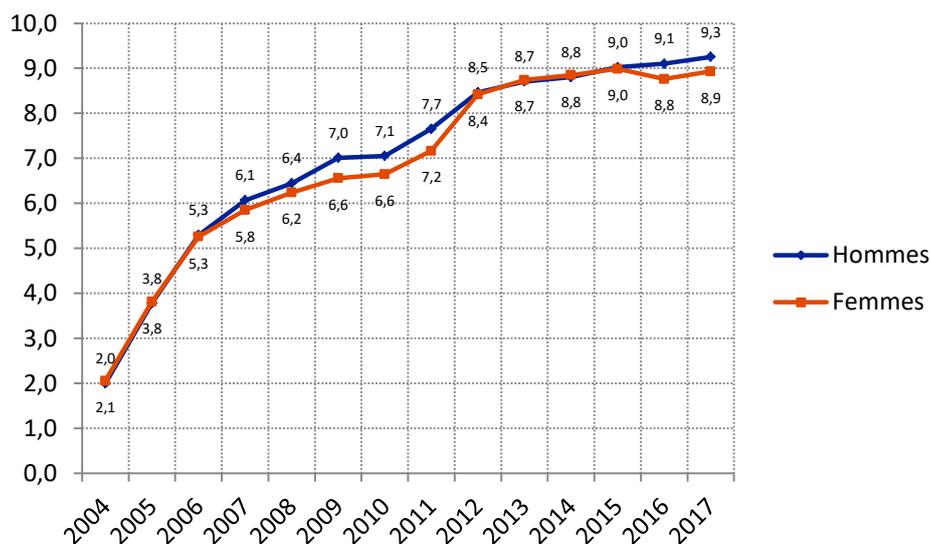
Le nombre moyen de trimestres surcotés est très proche entre les hommes et les femmes et en constante augmentation (graphique 3). En 2004, première année de mise en œuvre du

⁶ Données issues du SISLURA.

⁷ Données issues de la base retraités 2004-2017.

dispositif, les hommes et les femmes validaient 2 trimestres supplémentaires en moyenne au titre de la surcote. En 2017, les hommes et les femmes partant avec une surcote valident environ 2 ans à ce titre. Cette progression s'explique tout d'abord par le fait que dans les premières années, la durée possible en surcote est plus courte que dans les années plus récentes. Les assurés partant en retraite avec une surcote en 2004 ne peuvent valider plus de 3 trimestres à ce titre alors que ceux qui partent en 2017 peuvent avoir surcoté jusqu'à 55 trimestres. Ensuite, depuis 2007 le taux de majoration a été modifié afin de rendre le dispositif plus attractif, il est donc devenu plus intéressant pour les assurés de rester plus longtemps en surcote (voir annexe 3, législation).

Graphique 3 : Nombre moyen de trimestres surcotés – durée moyenne en surcote, par année de départ



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec une surcote

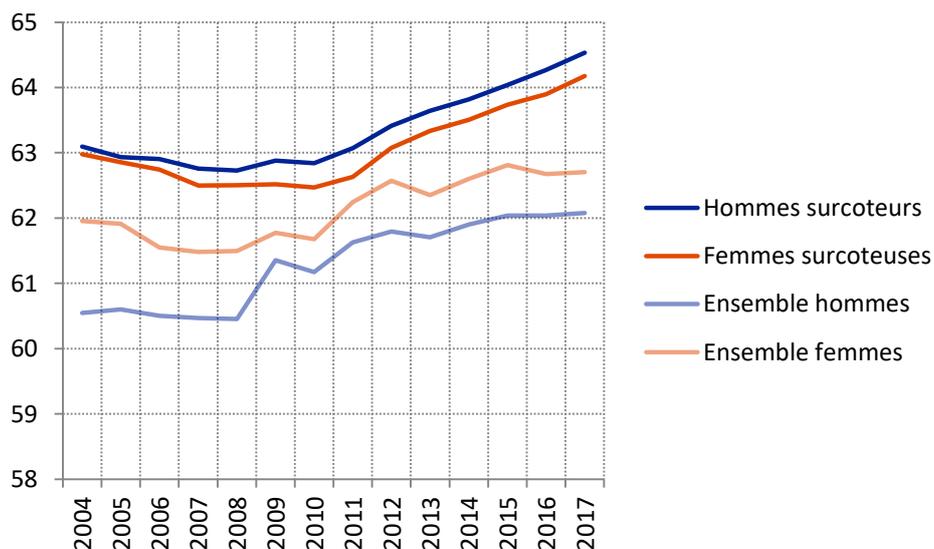
Lecture : les hommes partis en retraite avec surcote en 2010 valident 7,1 trimestres en moyenne au titre de la surcote

1.4 Evolution de l'âge de départ en retraite, fonction de la législation

Conformément à l'intuition, l'âge de départ des surcoteurs est plus élevé que pour l'ensemble des assurés (graphique 4). En 2009, la forte augmentation de l'âge de départ en retraite tous départs confondus, surtout pour les hommes, s'explique par le durcissement des conditions requises pour pouvoir bénéficier de la retraite anticipée carrière longue (RACL)⁸. La baisse de 2010 est liée à un effet calendrier, les assurés concernés par le resserrement des conditions liées à la RACL en 2009 ayant décalé leur départ en 2010. A partir de 2011, l'âge de départ augmente à nouveau suite au décalage de l'âge légal introduit par la réforme de 2010 (Di Porto 2015).

⁸ En 2009, la durée pour obtenir le taux plein est augmentée, conformément à la réforme des retraites de 2003 (art. 5 de la loi du 21 août 2003). Les durées requises pour un départ anticipé étant définies à partir de la durée taux plein, les conditions de départ en retraite anticipée ont donc, mécaniquement, été durcies.

Graphique 4 : Age moyen exact de départ en retraite, par sexe et année de départ



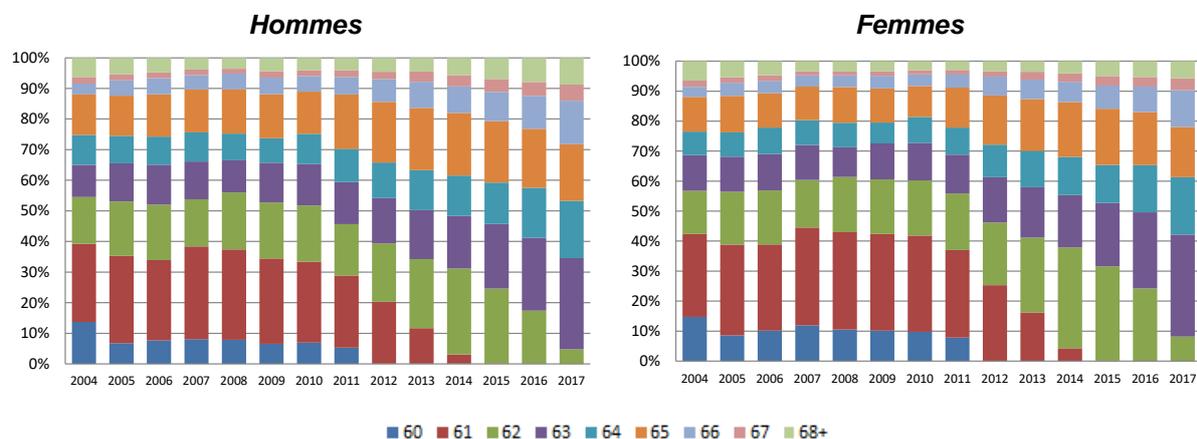
Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017

Lecture : l'âge moyen des hommes partis en retraite avec surcote en 2017 est de 64 ans et 6 mois

Suite à la réforme des retraites de 2010 et à l'augmentation de la durée moyenne de surcote, l'âge moyen de départ des surcotants augmente de plus d'une année entre 2011 et 2017 (il passe de 63 ans à 64 ans et 6 mois pour les hommes et de 62 ans et 7 mois à 64 ans et 2 mois pour les femmes). Les départs à 60 et 61 ans disparaissent au profit de ceux entre 62 et 65 ans (graphique 5).

Graphique 5 : Répartition des départs avec surcote par âge révolu et année de départ



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec une surcote

Lecture : 5% des hommes surcotés sont partis en retraite à 62 ans en 2017

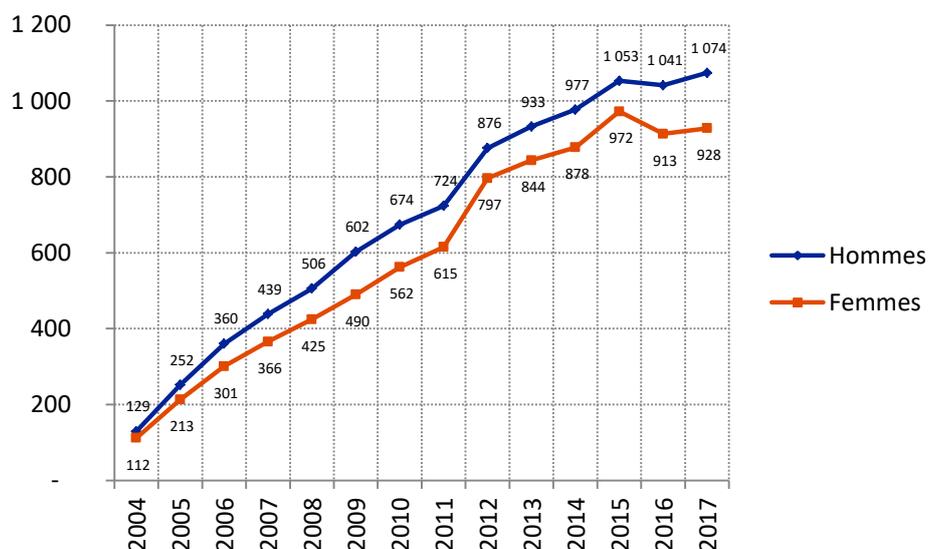
Ainsi, si le taux de surcotés reste stable depuis la fin de la montée en charge du dispositif, ceux qui surcotent le font plus longtemps et ce d'autant plus que la durée pour l'obtention du taux plein et de l'âge légal de départ ont augmenté au fil des générations. En effet, l'assuré moyen parti avec surcote en 2010 appartient à la génération 1947 (il part en retraite en 2010 à un âge moyen de 62,5-63 ans) ; sa durée d'assurance pour avoir le taux plein est de 158 trimestres et il surcote en moyenne 7 trimestres. L'assuré moyen qui part en surcote en 2017 appartient à la génération 1953 (il part en retraite en 2017 à un âge moyen de 64 ans) ; sa durée d'assurance pour l'obtention du taux plein est de 165 trimestres et il surcote en

moyenne 9 trimestres. Au total, en moyenne, les surcoteurs qui partent en retraite en 2017 ont donc cotisé 9 trimestres de plus que ceux qui sont partis en 2010 ($158+7=165$ trimestres en moyenne pour les départs de 2010 contre $165+9=174$ trimestres pour ceux de 2017).

1.5 Des gains de pension induits par la surcote en constante évolution mais qui restent limités

Le montant annuel moyen de la surcote est en constante augmentation depuis l'introduction de la mesure en 2004, en lien avec l'évolution de la durée moyenne de surcote et des changements législatifs. Sur la période 2004-2017 il passe de 129 euros (euros constants 2017) pour les hommes (112 euros pour les femmes) à 1 074 euros en 2017 (928 pour les femmes, graphique 6).

Graphique 6 : Montant annuel moyen de la surcote, par année de départ et sexe (€2017)



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec une surcote

Lecture : en 2017, le montant annuel moyen de pension perçu par les hommes au titre de la surcote est de 1 074 euros

Si les durées médianes sont de 6 trimestres en 2012 comme en 2017 (tableau 1), les montants médians totaux des hommes ont augmenté en lien avec l'augmentation des taux de majoration et avec la possibilité de surcoter plus longtemps (dans les premières années la durée possible en surcote est plus courte que dans les années plus récentes⁹) mais également en lien avec l'augmentation des pensions moyennes perçues au régime général (graphique 7 gauche). Pour les femmes, le montant médian de la surcote baisse très légèrement, en lien avec des montants moyens de pensions au régime général qui restent stable pour les départs en 2012 et 2017 (graphique 7 gauche).

⁹ Les assurés partis en retraite avec une surcote en 2012 ne peuvent valider plus de 35 trimestres à ce titre alors que ceux qui partent en 2017 peuvent avoir surcoté jusqu'à 55 trimestres.

Tableau 1 : Durées médianes en surcote (en trimestres) et montants médians (en euros 2017)

	2012		2017	
	durée médiane	montant médian	durée médiane	montant médian
Hommes	6	429	6	467
Femmes	6	411	6	408
Ensemble	6	418	6	435

Source : Cnav, base retraités 2004-2017

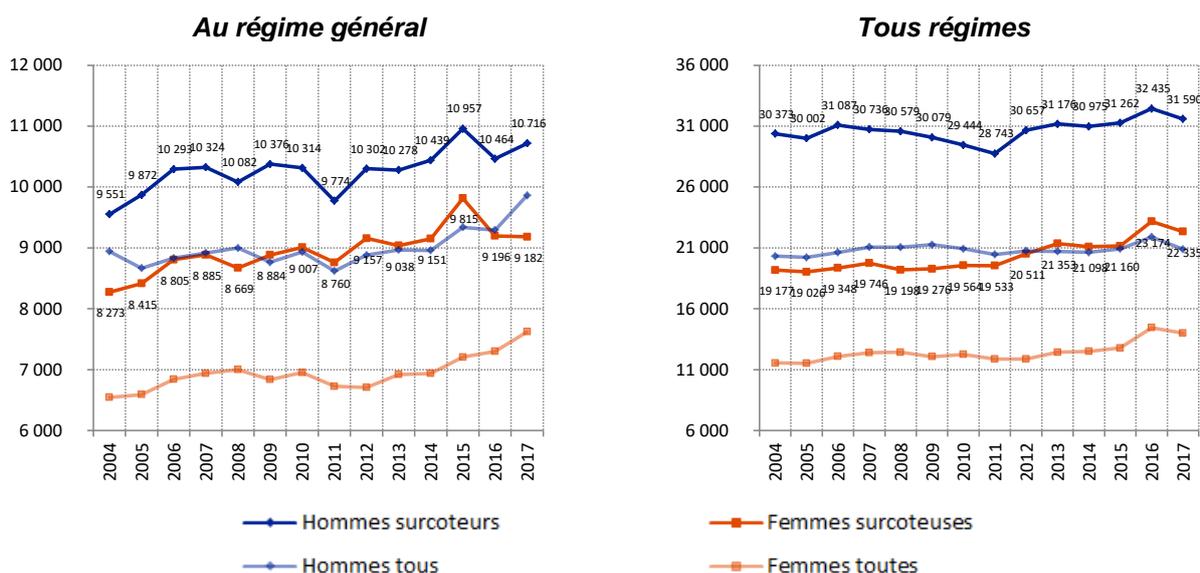
Champ : assurés partis en retraite en 2012 et 2017 avec une surcote

Lecture : en 2017, le montant annuel médian de pension perçue par les hommes au titre de la surcote est de 467 euros

1.6 Des pensions moyennes perçues élevées

Bien que les surcoteurs soient plus souvent polypensionnés que l'ensemble des retraités (64% contre 49% en moyenne sur la période 2004-2017), leur pension au régime général est plus élevée (graphique 7, gauche)¹⁰. Les surcoteurs perçoivent du Régime général, en moyenne, autour de 10 200 euros par an pour les hommes (8 900 pour les femmes) contre 8 900 euros pour l'ensemble des nouveaux retraités (6 900 pour les femmes). L'écart de pension est plus important pour les femmes que pour les hommes.

Graphique 7 : Pension moyenne annuelle, par année de départ (€2017)



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017

Lecture : les hommes partis en retraite avec surcote en 2017 touchent, en moyenne, une pension au régime général de 10 716 €

Note : sont exclus de l'analyse tous régimes les assurés n'ayant pas de montant de pension tous régimes renseigné (information non encore remontée). Selon les années de départ cela revient à exclure environ 5% des retraités.

La pension moyenne tous régimes confondus (graphique 7, droite) des surcoteurs s'élève, en 2017 à 26 854 euros (31 590 pour les hommes et 22 335 pour les femmes) soit 55% de plus que la pension moyenne de l'ensemble des retraités partis cette année (respectivement 51% pour les hommes et 59% pour les femmes).

¹⁰ Les surcoteurs acquièrent également des points supplémentaires au régime complémentaire.

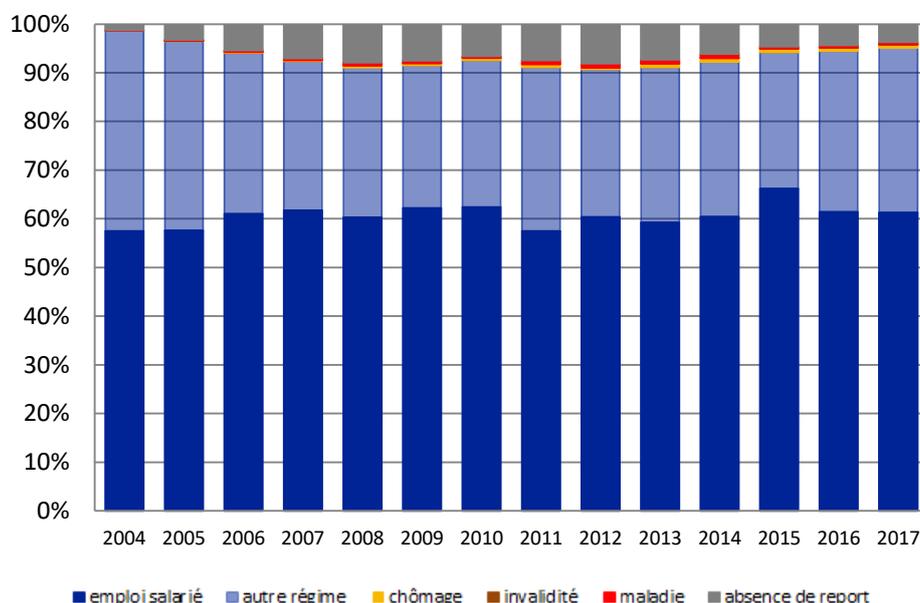
Alors que l'écart de pension moyenne au régime général entre surcoteurs et l'ensemble des retraités était plus important pour les femmes que pour les hommes, celui tous régimes confondus est plus important pour les hommes.

Que l'on prenne en compte l'ensemble des pensions perçues (tous régimes ou uniquement régime général), les femmes parties avec surcote atteignent le niveau moyen de pension des hommes tous motifs de départs confondus.

1.7 Situation avant le départ en retraite

Depuis la mise en place du dispositif, plus de 9 surcoteurs sur 10 sont en emploi (salarié ou non) avant le départ à la retraite. Parmi eux, 35% en moyenne sur la période 2004-2017 sont en emploi dans un autre régime que le régime général (graphique 8).

Graphique 8 : Situation des surcoteurs avant le départ en retraite, par année de départ



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote

Note : Les données retenues sont les reports en glissement sur l'année précédant le départ à la retraite et celle du départ, en fonction du trimestre de départ. Pour les départs survenus durant le premier trimestre de l'année n, sont retenus les reports au compte de l'année n-1 ; pour ceux survenus durant les trois derniers trimestres de l'année n, sont retenus les reports au compte de l'année n. Les résultats sont présentés en base 100, en priorisant les reports au compte comme suit : salaire, autre régime, chômage, invalidité, maladie et aucun report.

Lecture : 95% des assurés partis en retraite avec surcote en 2017 sont en activité au régime général ou dans un autre régime avant le départ à la retraite

Ces surcoteurs bénéficient d'un effet d'aubaine car ils obtiennent une surcote au régime général parce qu'ils n'ont pas encore pris leur retraite dans leur régime. Par exemple, un assuré ayant travaillé en début de carrière au régime général et, basculant par la suite dans un autre régime pour le reste de sa carrière, aura droit à la surcote au régime général s'il poursuit son activité dans cet autre régime après l'âge légal de départ à la retraite et l'obtention du taux plein et ce quelle que soit sa durée d'assurance au régime général.

La suite de cette étude sera consacrée à ces assurés qui surcotent dans un autre régime. Ils seront nommés « surcoteurs autres régimes ».

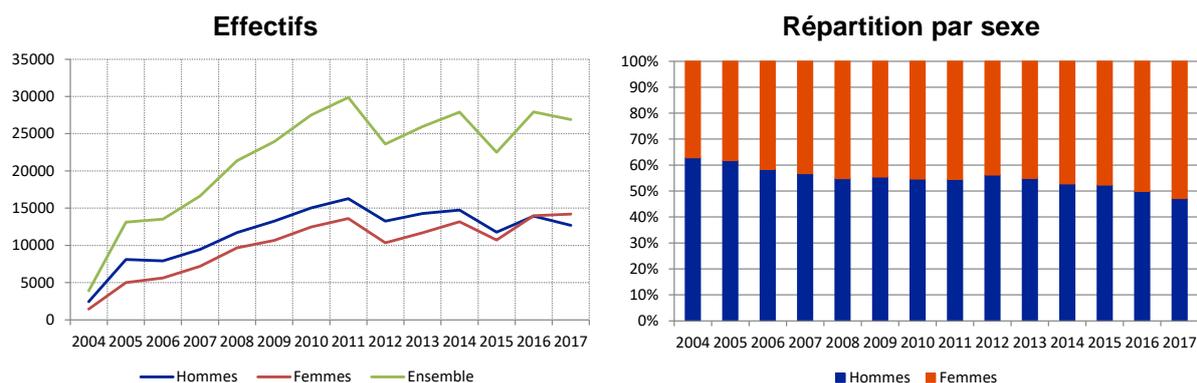
2. Les surcoteurs « autres régimes »

2.1 Des surcoteurs « autres régimes » essentiellement fonctionnaires avant le départ à la retraite

Un peu plus de 3 surcoteurs sur 10 sont en emploi dans un autre régime avant le départ à la retraite (graphique 8). Cette appellation « autres régimes » regroupe plusieurs régimes différents. Tout d'abord, les régimes alignés qui sont composés de la MSA salarié et du SSI¹¹. Enfin, les régimes non alignés dans lesquels sont compris les fonctionnaires, les professions libérales, la MSA exploitant et les régimes spéciaux¹².

Les effectifs de départ avec surcote des assurés finissant leur carrière dans un autre régime suivent les départs observés tous régimes confondus (graphique 1 et graphique 9, gauche). En 2017, un peu moins de 26 900 assurés finissant leur carrière dans un autre régime sont partis en retraite avec surcote au régime général dont 53% de femmes (graphique 9, droite). Comme pour l'ensemble des surcoteurs, depuis 2016 les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Graphique 9 : Départs en retraite des surcoteurs « autres régimes », par sexe et année de départ



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote, relevant d'un « autre régime » (aligné ou non) avant le départ en retraite.

Lecture : 26 900 surcoteurs « autres régimes » sont partis en retraite en 2017 dont 53% de femmes.

La décomposition par type de régime, aligné ou non, permet de mettre en évidence la forte part des fonctionnaires parmi ces surcoteurs « autres régimes » : plus de 4 sur 10 pour les départs entre 2007 et 2016 et presque 6 sur 10 pour les départs en retraite de 2017¹³ (graphique 10, bas).

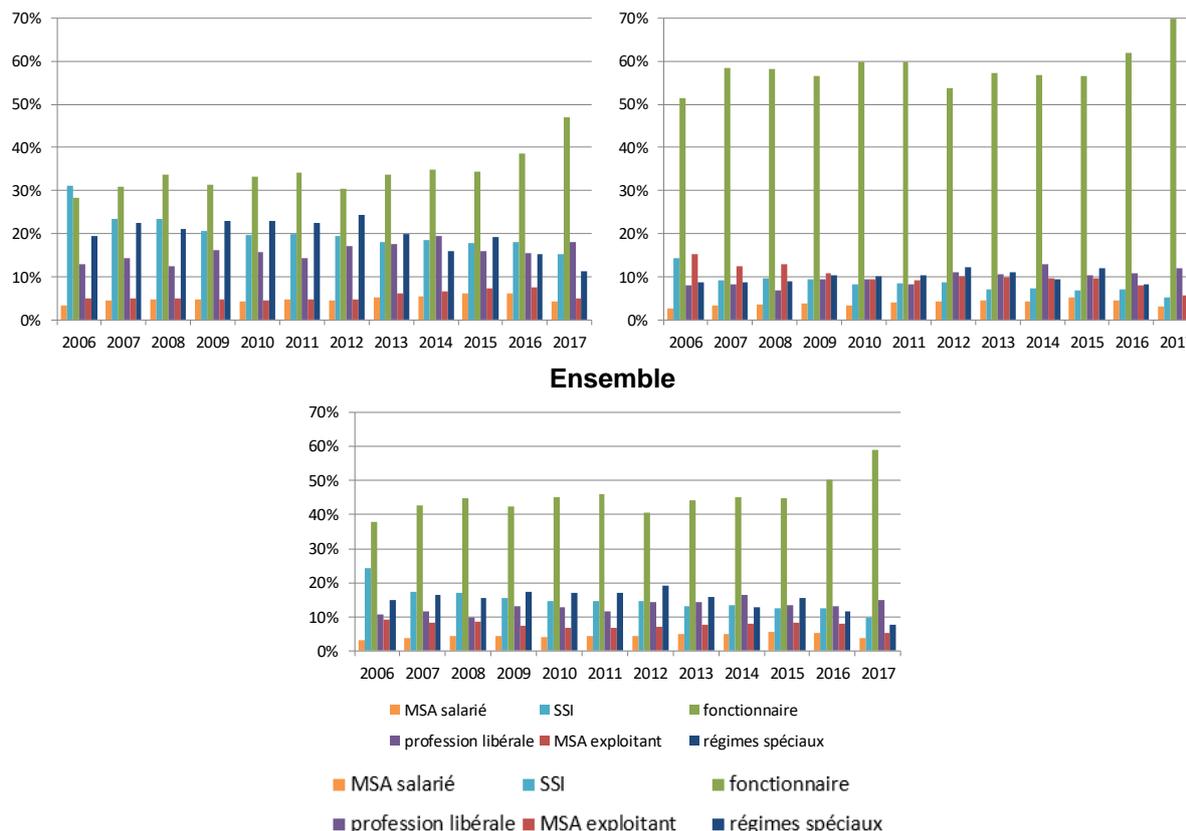
¹¹ Sécurité Sociale des Indépendants (ex-RSI). Depuis le 1er janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants - auparavant gérée par le Régime Social des Indépendants (RSI) - est confiée au régime général de la Sécurité sociale.

¹² Y compris les régimes étrangers.

¹³ A noter, un peu moins de 0,5%, en moyenne, des surcoteurs « autres régimes » valident des reports dans plusieurs « autres régimes » simultanément (par exemple : ils peuvent valider la même année des reports dans un régime de fonctionnaires et dans celui de la MSA exploitant)

Les surcoteuses sont très majoritairement fonctionnaires (plus de 5 surcoteuses sur 10 et jusqu'à 7 sur 10 selon les années de départ à la retraite) tandis que pour les hommes, les fonctionnaires représentent moins de la moitié des surcoteurs « autres régimes » même si leur part est croissante sur la période. Le reste des surcoteuses « autres régimes » se partage essentiellement, selon les années, entre MSA exploitant, professions libérales et régimes spéciaux. Quant aux hommes, ils se répartissent ensuite entre SSI, régimes spéciaux et professions libérales.

Graphique 10 : Répartition des surcoteurs « autres régimes » par régime et année de départ
Hommes Femmes



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote, relevant d'un « autre régime » (aligné ou non) avant le départ en retraite

Lecture : 59% des surcoteurs « autres régimes » partis en retraite en 2017 étaient fonctionnaires avant le départ en retraite

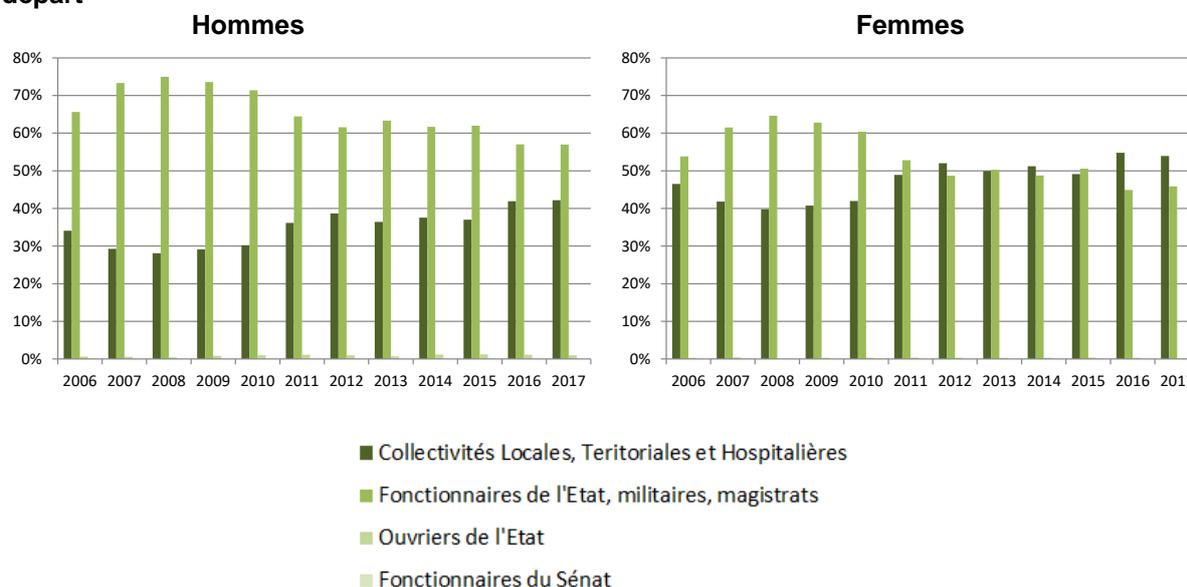
Note : le total peut être supérieur à 100%, en effet, un surcoteur « autre régime » peut valider des trimestres dans plusieurs « autres régimes » avant le départ à la retraite, par exemple fonctionnaire et MSA exploitant.

Les fonctionnaires peuvent être distingués selon quatre régimes : le régime des Collectivités Locales, Territoriales et Hospitalières (CDC/CNRACL), le régime des Fonctionnaires de l'Etat, militaires, magistrat, le régime des Ouvriers de l'Etat (CDC/FSPOIE) et enfin celui des Fonctionnaires du Sénat.

Les hommes surcoteurs fonctionnaires avant le départ à la retraite relèvent très majoritairement du régime des fonctionnaires de l'Etat, militaires, magistrats (graphique 11, gauche). Les femmes se partagent, sur les dernières années de départs observés, assez sensiblement entre ce régime et celui des collectivités locales, territoriales et hospitalières

(graphique 11, droite). Ce résultat est vraisemblablement lié à un effet de structure, les femmes étant plus nombreuses que les hommes dans ce dernier régime¹⁴.

Graphique 11 : Répartition des surcoteurs fonctionnaires par régime détaillé et année de départ



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote, relevant de la fonction publique avant le départ en retraite.

Lecture : 57% des hommes surcoteurs « fonctionnaires » partis en retraite en 2017 validaient des trimestres dans le régime des fonctionnaires de l'Etat, militaires et magistrats avant le départ à la retraite.

Note : un surcoteur « fonctionnaire » peut valider des trimestres dans plusieurs régimes fonctionnaires avant le départ à la retraite. Cette situation concerne entre 0,1% et 4% des assurés selon l'année de départ à la retraite.

2.2 Répartition des surcoteurs autres régimes sur le territoire

En raison du poids des fonctionnaires, l'étude de la répartition des départs en retraite des surcoteurs au régime général, finissant leur carrière dans un autre régime, présente des similitudes avec celle de l'ensemble des surcoteurs (carte 1).

En effet, les surcoteurs « fonctionnaires » se concentrent de manière importante sur les caisses de retraite Nord-Picardie, Ile de France, Rhône-Alpes et Sud-Est. Cette répartition sur le territoire est similaire à celle observée pour les surcoteurs finissant leur carrière dans un régime spécial, avec une concentration élevée des départs, pour ce régime, en Alsace-Moselle.

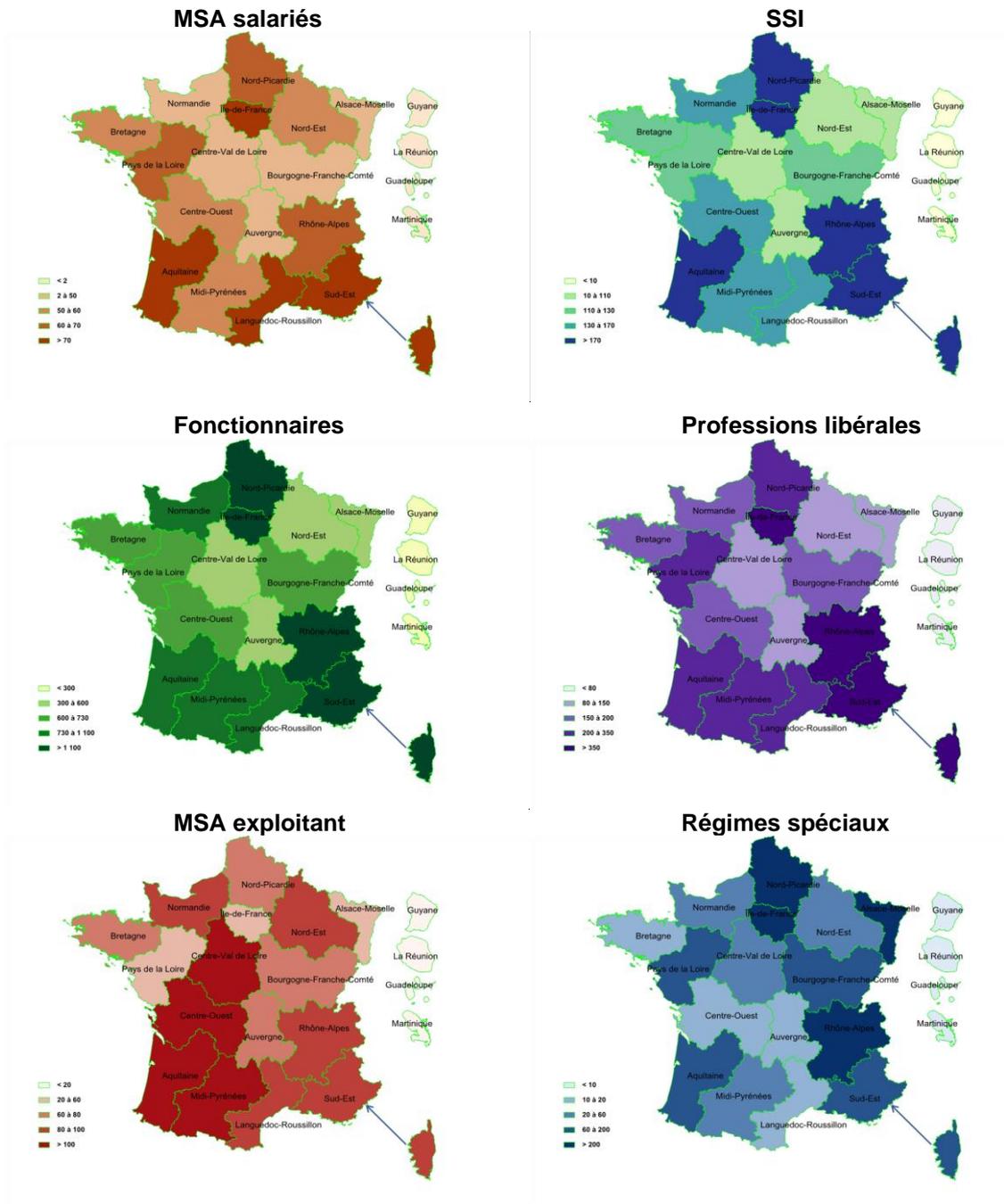
Les surcoteurs finissant leur carrière au SSI sont nombreux à liquider leur retraite en Ile-de-France, Nord-Picardie, Rhône-Alpes, Sud-Est et Aquitaine, de même que les professions libérales.

Alors que les surcoteurs « MSA salariés » liquident leur retraite de manière importante en Ile de France, Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Sud-Est, les surcoteurs relevant en fin de carrière de la « MSA exploitants » sont plus concentrés sur les régions Centre-Val de Loire, Centre-Ouest, Aquitaine et Midi-Pyrénées.

¹⁴ La fonction publique compte 62 % de femmes (contre 46 % dans le secteur privé) : la FPE 55 % (y compris militaires), la FPT 61 % et la FPH 78 %.

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwjxoM60v4bgAhUozlUKHbm_CUwQFjAAegQIChAC&url=https%3A%2F%2Fwww.fonction-publique.gouv.fr%2Ffiles%2Ffiles%2Fstatistiques%2Frapports_annuels%2F2017%2FFCC-2017.pdf&usg=AOvVaw3EVZzS_YzDv5rA8CuZGkTK

Carte 2 : Répartition des retraités du régime général partis en retraite avec surcote dans un autre régime en 2017, par caisse de liquidation et régime



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite au régime général en 2017 avec surcote dans un autre régime

Note : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs en 2017).

Tableau 2 : Répartition des surcoteurs, au régime général, finissant leur carrière dans un autre régime selon le régime, par caisse de liquidation

	MSA salariés	SSI	Fonctionnaires	Professions libérales	MSA exploitant	Régimes spéciaux	TOTAL	Effectif total (*)
Aquitaine	6%	12%	54%	14%	7%	8%	100%	1616
Auvergne	3%	11%	56%	15%	12%	2%	100%	615
Bourgogne-Franche-Comté	4%	10%	55%	13%	6%	12%	100%	1121
Nord-Picardie	3%	9%	61%	13%	3%	11%	100%	1935
Centre-Ouest	5%	12%	57%	14%	10%	1%	100%	1111
Rhône-Alpes	2%	12%	54%	16%	4%	12%	100%	2450
Sud-Est	3%	11%	63%	15%	3%	4%	100%	2568
Languedoc-Roussillon	6%	10%	59%	17%	7%	1%	100%	1337
Nord-Est	5%	10%	56%	14%	8%	6%	100%	974
Pays de la Loire	6%	10%	55%	18%	5%	6%	100%	1145
Centre-Val de Loire	5%	11%	54%	16%	12%	3%	100%	946
Ile de France	2%	9%	67%	17%	1%	5%	100%	4983
Bretagne	5%	10%	63%	14%	6%	2%	100%	1138
Normandie	3%	11%	62%	15%	7%	2%	100%	1206
Alsace-Moselle	2%	5%	36%	9%	2%	46%	100%	1473
Midi-Pyrénées	4%	11%	58%	15%	10%	2%	100%	1458
Guadeloupe	0%	3%	88%	6%	1%	1%	100%	153
Martinique	0%	1%	94%	3%	2%	0%	100%	249
Guyane	0%	4%	90%	1%	3%	1%	100%	67
Réunion	0%	2%	78%	11%	7%	1%	100%	219

Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite au régime général en 2017 avec surcote dans un autre régime

Note : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs en 2017).

(*) : 34% des surcoteurs partis en retraite en 2017 sont en emploi dans un autre régime avant le départ à la retraite, ce qui correspond à 4,5% de l'ensemble des départs en retraite de l'année 2017.

A noter, suite à la mise en place de la LURA en 2017 certains surcoteurs, ayant cotisé au cours de leur carrière au régime général, ne sont plus compris dans les effectifs du régime général car ils ont été liquidés par la MSA ou la SSI. Cette situation concerne 918 retraités soit 1,1% des retraités partis avec une surcote cette année.

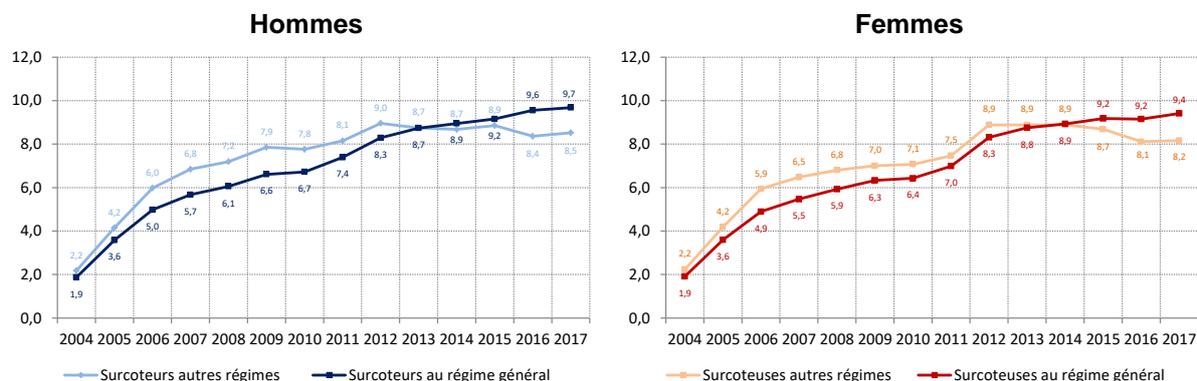
2.3 Un nombre moyen de trimestres surcotés qui suit celui des surcoteurs qui finissent leur carrière au régime général avec un décrochage en fin de période

Le nombre moyen de trimestres surcotés des surcoteurs « autres régimes » est sensiblement proche de celui des surcoteurs qui finissent leur carrière au régime général (graphique 12). Sur la période 2006-2012 les surcoteurs « autres régimes » valident un peu moins d'un trimestre de plus en moyenne que les surcoteurs « régime général¹⁵ » et la tendance s'inverse en 2014 pour les hommes (2015 pour les femmes). Ceci pourrait être lié au fait que la législation a changé durant cette période pour les fonctionnaires. En effet, à l'instauration du dispositif de la surcote, la durée de référence pour calculer le nombre de trimestres de surcote comprend l'ensemble des bonifications. A partir du 1^{er} janvier 2013, seules sont prises en compte les bonifications au titre des enfants et du handicap (Bridenne, 2018). Cette modification de la législation pourrait expliquer le décrochage du nombre moyen de trimestres surcotés par les surcoteurs « autres régimes ».

En 2017 le nombre moyen de trimestres surcotés par les hommes surcoteurs « autres régimes » est de 8,5 trimestres contre 9,7 pour les surcoteurs « régime général » (8,2 contre 9,4 pour les femmes).

¹⁵ Finissant leur carrière au régime général.

Graphique 12 : Nombre moyen de trimestres surcotés – durée moyenne en surcote selon le régime validé en fin de carrière, par année de départ



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : retraités partis entre 2004 et 2017 avec surcote.

Lecture : les hommes surcoteurs « autres régimes » partis en retraite avec surcote en 2017 valident 8,5 trimestres en moyenne au titre de la surcote.

La décomposition du nombre moyen de trimestres surcotés par les surcoteurs selon le dernier régime d'appartenance illustre une diversité des comportements de surcote (graphique 13, bas).

Si les surcoteurs relevant en fin de carrière de la MSA exploitants et des régimes spéciaux¹⁶ ont un nombre moyen de trimestres surcotés sensiblement proche jusqu'en 2013, à partir de 2014 ils divergent. Les surcoteurs « MSA exploitants » sont ceux qui ont une durée en surcote la plus élevée : 13 trimestres en moyenne pour les départs de 2017.

Les surcoteurs « professions libérales » ont des durées moyennes en surcote également proches des deux premiers régimes cités, mais s'en dissocient dès les départs de 2010 pour rejoindre progressivement les durées moyennes des surcoteurs finissant leur carrière au régime général.

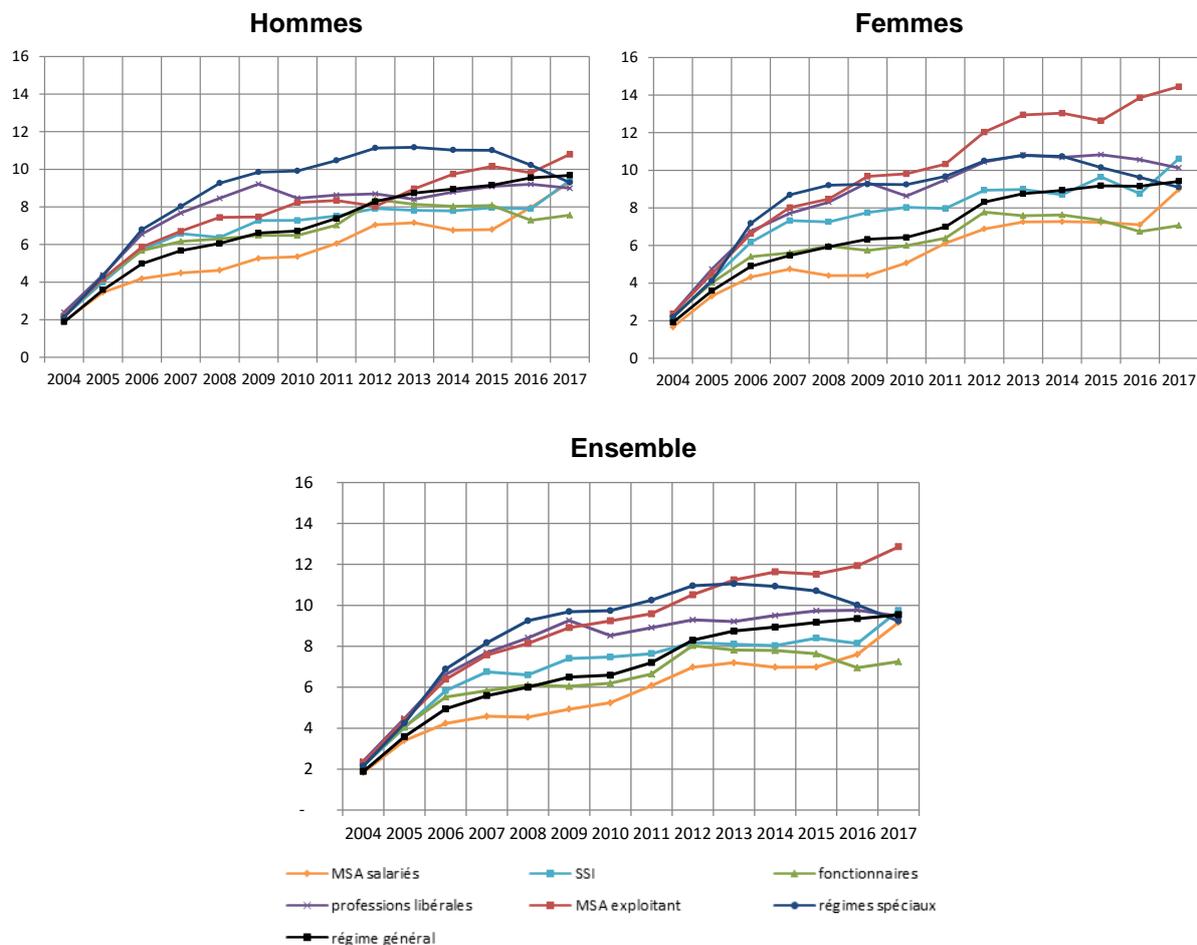
Les surcoteurs « SSI » et « fonctionnaires » ont des durées en surcote assez similaires et proche de celles des surcoteurs « régime général », les fonctionnaires s'en dissociant pour les départs récents.

Les surcoteurs relevant en fin de carrière de la MSA salarié ont les durées en surcote les plus faibles, puis rejoignent progressivement, à partir de 2016, les durées de ceux qui finissent leur carrière au régime général.

Au final, pour les départs de l'année 2017, 3 « groupes de régimes » de fin de carrière peuvent être distingués : la MSA exploitants qui comptabilise le plus fort nombre de trimestres moyens surcotés, viennent ensuite la SSI, les professions libérales, la MSA salariés, les régimes spéciaux avec entre 9 et 10 trimestres moyens surcotés, et enfin, les fonctionnaires qui totalisent un nombre moyen de trimestres surcotés de 7.

¹⁶ Y compris les régimes étrangers.

Graphique 13 : Nombre moyen de trimestres surcotés – durée moyenne en surcote selon le régime validé en fin de carrière, par année de départ



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : retraités partis entre 2004 et 2017 avec surcote.

Lecture : les fonctionnaires partis en retraite avec surcote en 2017 valident 7,2 trimestres en moyenne au titre de la surcote

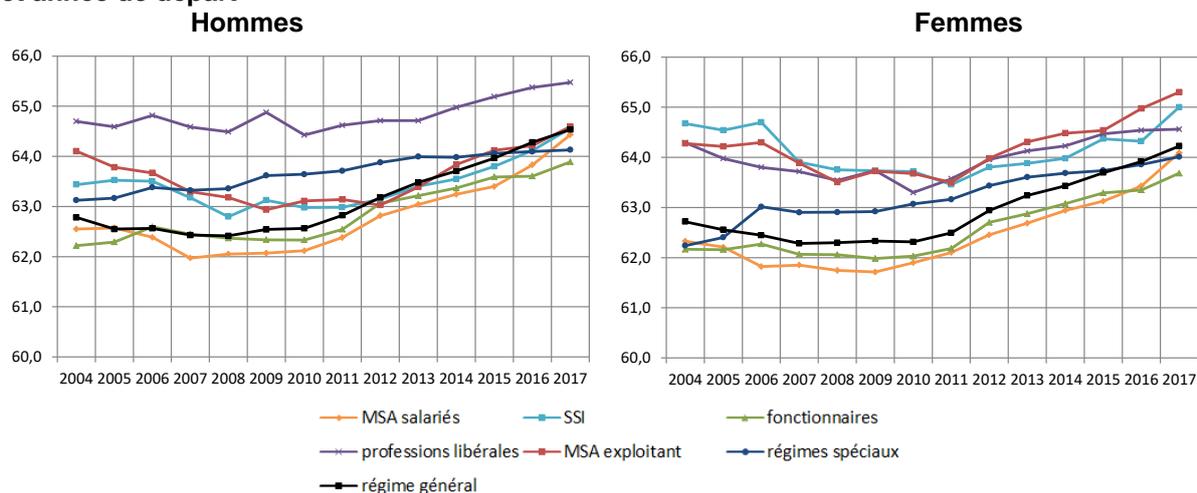
Note : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent en moyenne moins de 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs entre 2004 et 2017).

2.4 Un âge moyen de départ à la retraite différent selon le dernier régime validé et le sexe

L'âge de départ à la retraite des hommes surcoteurs qui finissent leur carrière à la MSA salariés et dans la fonction publique est relativement proche de celui de ceux qui finissent leur carrière au régime général (graphique 14a, gauche). Les surcoteurs « MSA exploitants », « SSI », et « régimes spéciaux » se rapprochent de ces derniers dès les départs de 2013 (2015 pour les régimes spéciaux). En 2017, l'âge moyen de départ de ces surcoteurs oscille entre 63 ans et 10 mois et 64 ans et 7 mois. Depuis la mise en place du dispositif, les surcoteurs exerçant une profession libérale en fin de carrière sont ceux qui partent à la retraite le plus tard : 65 ans et 5 mois en moyenne pour les départs de 2017 ; cependant, il ne s'agit pas de ceux qui ont les durées en surcote les plus élevées (graphique 13 et graphique 14b gauche). Ceci peut s'expliquer par une atteinte du taux plein à un âge plus élevé en lien avec une entrée plus tardive dans la vie active (voir chronogrammes, annexe 2).

Contrairement aux hommes, les femmes surcoteuses finissant leur carrière dans le régime des professions libérales ne sont pas celles qui partent à la retraite le plus tardivement mais elles s'en rapprochent (graphique 14a droite). En effet, ce sont celles relevant du régime MSA exploitant et du SSI qui partent le plus tard, en lien avec des durées en surcote élevées (graphique 13). En revanche, comme pour les hommes, les fonctionnaires et MSA salariées ont des âges moyens de départ à la retraite proches de celles qui relèvent du régime général en fin de carrière, et sont celles qui partent le plus tôt à la retraite.

Graphique 14a : Age moyen de départ en retraite des surcoteurs « autres régimes » par régime et année de départ



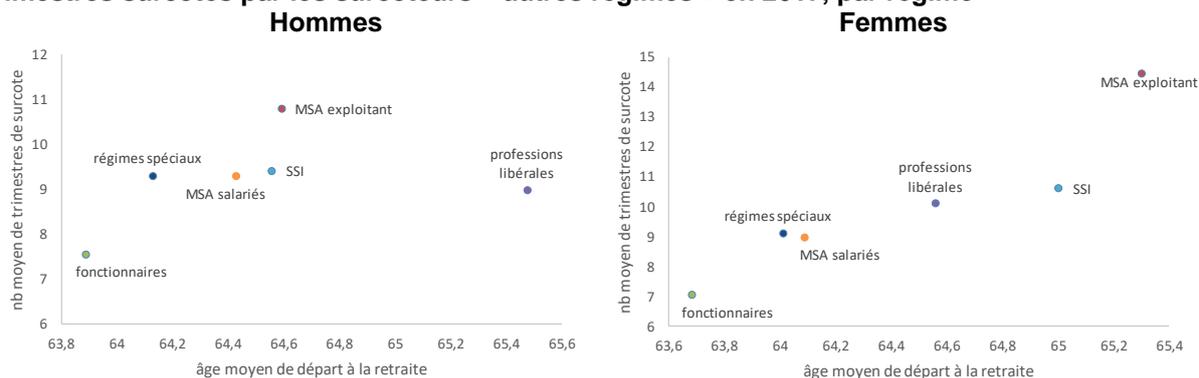
Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote.

Lecture : en 2017, l'âge moyen de départ en retraite des hommes surcoteurs travaillant dans la fonction publique avant le départ à la retraite est de 63 ans et 10 mois.

Note : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent en moyenne moins de 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs entre 2004 et 2017).

Graphique 14b : Distribution des âges moyens de départs à la retraite et du nombre moyen de trimestres surcotés par les surcoteurs « autres régimes » en 2017, par régime



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite en 2017 avec surcote.

Note : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent en moyenne moins de 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs entre 2004 et 2017).

2.5 Des gains de pension élevés pour les surcoteurs relevant du SSI en fin de carrière...

Afin d'étudier les montants perçus au titre de la surcote il est opportun d'analyser les montants médians, la moyenne étant tirée vers le haut par certains montants de surcote très élevés. Cependant, en terme d'évolution des montants de surcote, montants moyens et médians donnent la même tendance.

Quel que soit le sexe, depuis les départs en retraite de 2008, les surcoteurs relevant en fin de carrière du SSI perçoivent les plus forts montants moyens et médians de surcote au régime général (graphique 15 et tableau 3) alors qu'ils n'ont pas les durées moyennes ou médianes en surcote les plus élevées. Ceci est lié au fait qu'ils perçoivent les montants de pensions au régime général les plus élevés de la population des surcoteurs « autres régimes » (voir infra, graphique 16). A l'inverse, les surcoteurs « MSA exploitant » qui se situent parmi les durées en surcote les plus élevées se retrouvent avec des montants de surcote parmi les plus faibles, toujours en lien avec les montants moyens de pension perçus par ces surcoteurs au régime général (graphique 16).

Tableau 3 : Durées médianes en surcote au régime général (en trimestres) et montants annuels médians de surcote au régime général (en euros 2017)

		2006		2012		2017	
		durée médiane	montant médian	durée médiane	montant médian	durée médiane	montant médian
Hommes	MSA salariés	3	58	4	93	6	85
	SSI	6	139	5	250	6	292
	fonctionnaires	6	35	7	62	6	34
	professions libérales	8	112	7	114	7	94
	MSA exploitant	7	20	5	32	8	36
	régimes spéciaux	8	69	11	146	8	105
Femmes	MSA salariés	3	48	5	127	6	156
	SSI	7	124	6	233	7	286
	fonctionnaires	5	46	6	76	5	54
	professions libérales	8	117	9	186	8	165
	MSA exploitant	8	39	9	109	10	133
	régimes spéciaux	8	57	11	132	8	114
Ensemble	MSA salariés	3	54	5	109	6	121
	SSI	6	134	5	247	6	288
	fonctionnaires	5	42	6	70	5	45
	professions libérales	8	114	8	135	7	124
	MSA exploitant	8	34	7	76	9	82
	régimes spéciaux	8	65	11	142	8	108

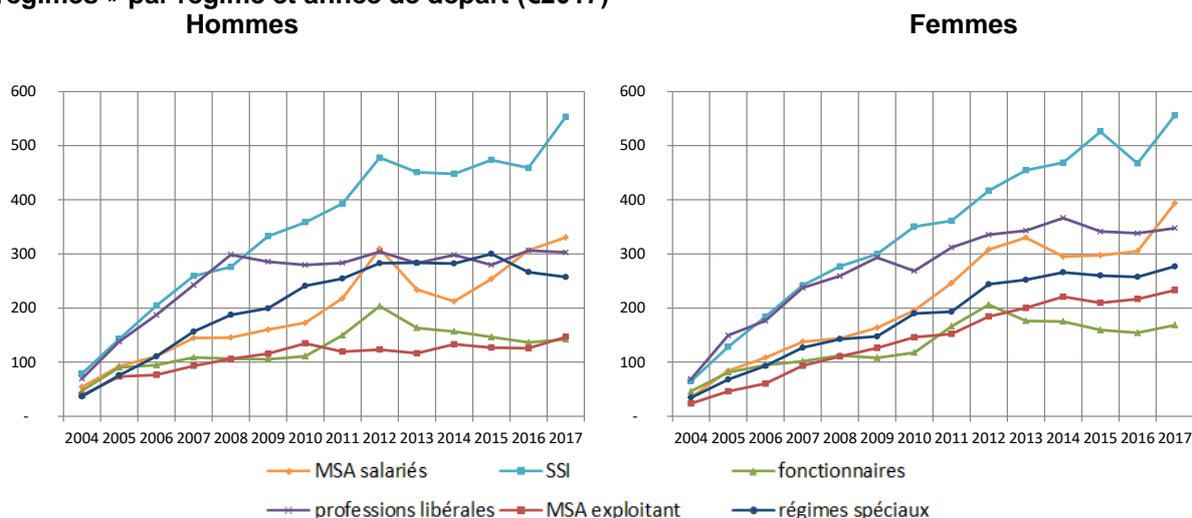
Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote, travaillant dans un autre régime avant le départ en retraite

Lecture : en 2017, le montant annuel médian de surcote des hommes relevant du SSI en fin de carrière est de 292 euros.

Note : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent en moyenne moins de 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs entre 2004 et 2017).

Graphique 15 : Montant annuel moyen de la surcote au régime général des surcoteurs « autres régimes » par régime et année de départ (€2017)



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote, travaillant dans un autre régime avant le départ en retraite
Lecture : en 2017, le montant annuel moyen de surcote des hommes relevant du SSI en fin de carrière est de 553 euros.

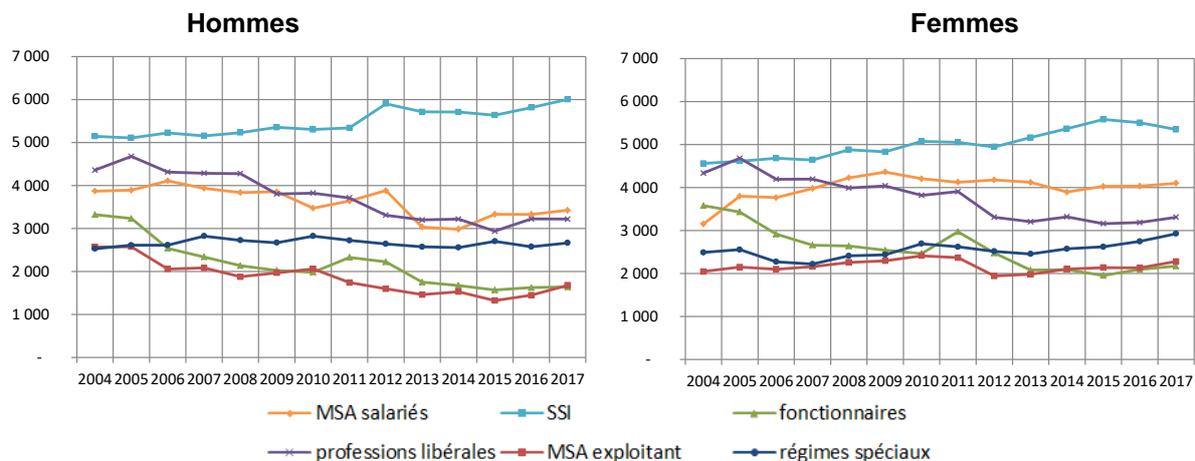
Note : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent en moyenne moins de 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs entre 2004 et 2017).

Le montant annuel moyen de la surcote perçu par les surcoteurs « SSI » augmente fortement pour les départs entre 2009 et 2017 alors que celui des autres surcoteurs augmente plus modérément. Ceci s'explique par l'évolution des pensions moyennes et du nombre moyen de trimestres surcotés. En effet, les surcoteurs « SSI » connaissent une augmentation de leur pension moyenne au régime général sur cette période (graphique 16, +12% pour les hommes et +11% pour les femmes) conjuguée à une augmentation du nombre moyen de trimestres surcotés (graphique 13). Cette conjonction provoque une forte hausse des montants moyens de surcote. Pour les autres surcoteurs, s'ils surcotent également plus longtemps, ils connaissent néanmoins une évolution de leur pension moyenne au régime général légèrement moins favorable ayant pour conséquence une évolution des montants moyens de surcote moins dynamique.

2.6 ... en lien avec leurs pensions moyennes et leurs durées validées au régime général

Les surcoteurs relevant du SSI en fin de carrière ont les pensions annuelles moyennes au régime général les plus élevées, les fonctionnaires et ceux relevant de la MSA exploitant perçoivent du régime général les pensions moyennes les plus faibles (graphique 16) : 6 000 euros pour les hommes « SSI » (5 350 euros pour les femmes) contre respectivement 1 680 euros pour les hommes « MSA exploitant » (2 280 pour les femmes) et 1 640 euros pour les hommes fonctionnaires (2 170 pour les femmes).

Graphique 16 : Pension moyenne annuelle au régime général des surcoteurs « autres régimes » par régime et année de départ (€2017)



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote, travaillant dans un autre régime avant le départ en retraite

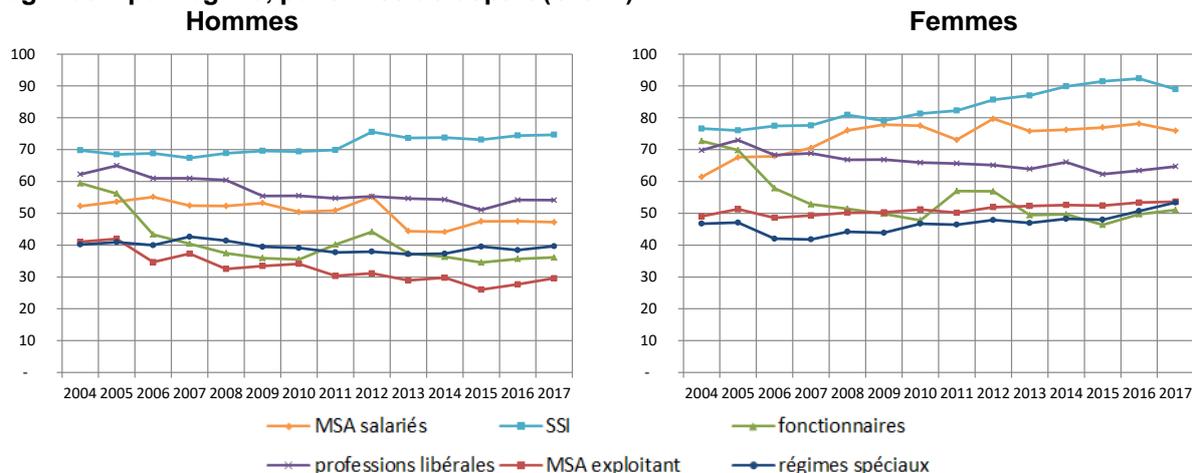
Lecture : en 2017, le montant annuel moyen de pension perçu au régime général par les hommes relevant du SSI en fin de carrière est de 6000 euros.

Note : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent en moyenne moins de 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs entre 2004 et 2017).

Ces montants de pension sont à mettre en lien avec les durées d'assurance au régime général. En effet, quel que soit le sexe, les surcoteurs relevant du SSI en fin de carrière sont ceux qui valident le plus de trimestres au régime général (graphique 17). L'étude des chronogrammes (annexe 2) montre que ces surcoteurs ont intégré leur régime de fin de carrière plus tard que les autres. Ceci explique pourquoi ils ont les montants de pensions moyens au régime général les plus élevés (graphique 16). A l'inverse, les fonctionnaires et les surcoteurs relevant de la MSA exploitant et des régimes spéciaux sont ceux qui sont restés le moins longtemps au régime général (chronogrammes annexe 2), ils ont donc les durées validées au régime général les plus faibles et, par conséquent, les pensions moyennes les moins élevées.

Contrairement à l'ensemble des surcoteurs (graphique 7, gauche), mis à part les surcoteurs finissant leur carrière dans le régime SSI, les femmes perçoivent en moyenne des pensions au régime général légèrement supérieures à celles des hommes, jusqu'à 600 euros annuels supplémentaires pour certains régimes, en lien avec des durées d'assurance au régime général plus élevées (graphiques 16 et 17).

Graphique 17 : Durées moyennes validées au régime général des surcoteurs « autres régimes » par régime, par année de départ (€2017)



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote, travaillant dans un autre régime avant le départ en retraite

Lecture : en 2017, la durée moyenne validée au régime général des hommes relevant du SSI en fin de carrière est de 75 trimestres.

Note 1 : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent en moyenne moins de 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs entre 2004 et 2017).

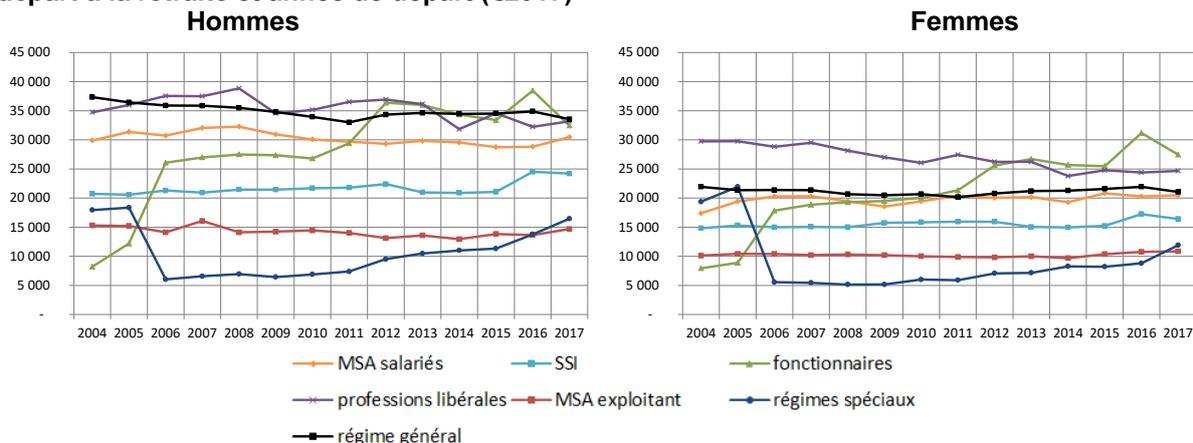
Note 2 : à partir des départs de l'année 2017, pour les assurés liquidés en LURA, la durée validée au régime général comprend également la durée validée au SSI et à la MSA

Lorsque sont étudiées les pensions annuelles moyennes tous régimes confondus de ces surcoteurs, les montants perçus par les femmes sont systématiquement inférieurs à ceux perçus par les hommes (graphique 18).

En détaillant les différents régimes alignés ou non alignés, il est possible de noter que si les surcoteurs relevant du SSI en fin de carrière avaient des montants moyens de pension au régime général plus élevés, lorsque sont pris en compte l'ensemble des régimes, ce sont désormais les professions libérales et, en fin de période d'observation, les fonctionnaires et les surcoteurs relevant du régime général en fin de carrière qui ont les montants moyens de pension les plus élevés.

Les surcoteurs « MSA exploitant » ainsi que les régimes spéciaux, bien qu'étant parmi ceux qui ont les durées validées tous régimes les plus élevées (graphique 19), perçoivent les pensions annuelles moyennes les plus faibles (graphique 18). La durée moyenne validée tous régimes des surcoteuses « MSA exploitant » est nettement plus élevée que celle de leurs homologues masculins en raison de durées moyennes validées au régime général beaucoup plus importantes (graphique 17).

Graphique 18 : Pension moyenne annuelle tous régimes par type de régime validé avant le départ à la retraite et année de départ (€2017)



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote.

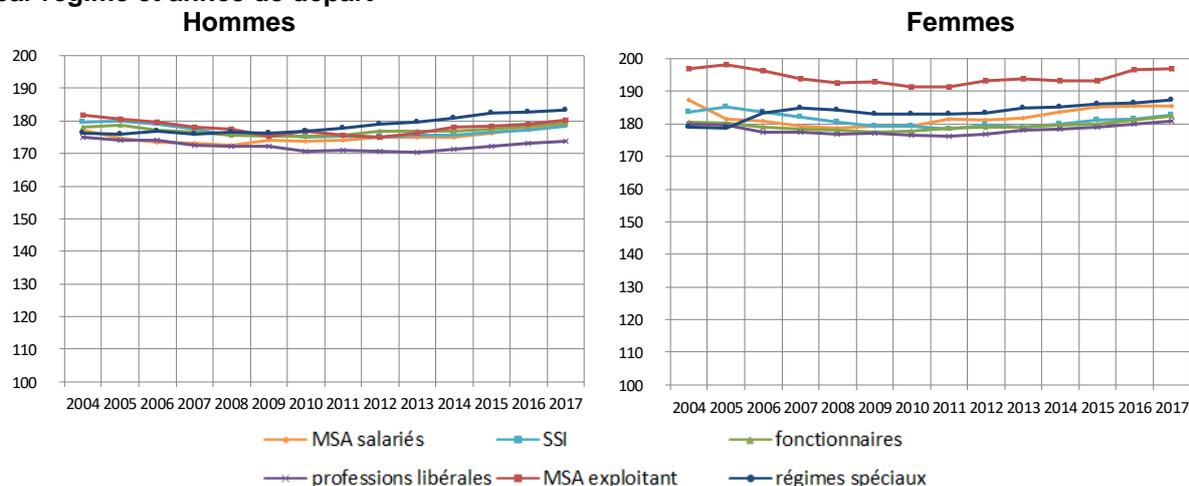
Lecture : en 2017, la pension moyenne tous régimes des hommes relevant du SSI en fin de carrière est de 24 200 euros.

Note 1 : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent en moyenne moins de 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs entre 2004 et 2017).

Note 2 : sont exclus de l'analyse tous régimes les assurés n'ayant pas de montant de pension tous régimes renseigné (information non encore remontée). Selon les années de départ cela revient à exclure environ 5% des retraités

Note 3 : les montants annuels de pensions tous régimes pour les surcoteurs « régimes spéciaux » et « fonctionnaires » sont chahutés pour les premières années de départ en raison de variations d'effectifs fortes sur ces années.

Graphique 19 : Durée moyenne d'assurance tous régimes des surcoteurs « autres régimes » par régime et année de départ



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote, travaillant dans un autre régime avant le départ en retraite.

Lecture : en 2017, la durée moyenne d'assurance tous régimes des hommes relevant du SSI en fin de carrière est de 179 trimestres.

Note : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent en moyenne moins de 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs entre 2004 et 2017).

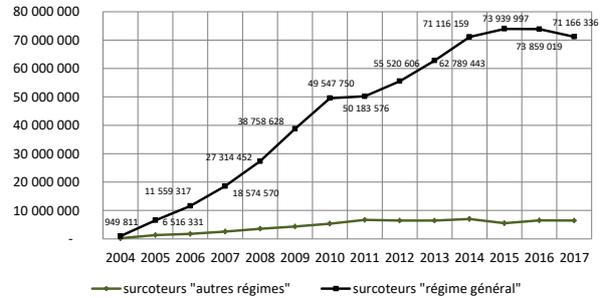
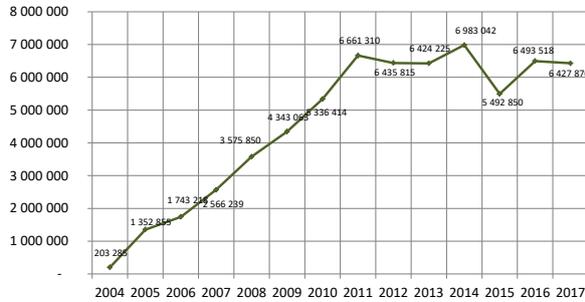
2.7 Des masses versées au titre de la surcote en lien avec l'évolution des effectifs

Les masses versées au titre de la surcote, par année de départ à la retraite, suivent l'évolution des effectifs de surcoteurs « autres régimes » (graphique 9 gauche et 19).

Pour les surcoteurs « autres régimes » partis en retraite en 2017, plus de 6,4 millions d'euros ont été versés au titre de la surcote l'année du départ à la retraite, ce qui représente 9% des masses versées aux surcoteurs finissant leur carrière au régime général.

Graphique 19 : Masses versées au titre de la surcote, par année de départ (euros 2017)

surcoteurs finissant leur carrière dans un autre régime que le régime général



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite entre 2004 et 2017 avec surcote.

Lecture : les masses versées au titre de la surcote aux surcoteurs « autres régimes » partis en retraite en 2017 se sont élevées à un peu plus de 6 420 000 euros.

Conclusion

Un peu plus de 3 surcoteurs sur 10 sont en emploi dans un autre régime (aligné ou non) avant le départ à la retraite. La décomposition de ces régimes a montré qu'il s'agissait essentiellement d'assurés relevant de la fonction publique en fin de carrière. Leur durée moyenne en surcote suit celle des surcoteurs finissant leur carrière au régime général quelle que soit l'année de départ à la retraite.

Les surcoteurs validant le plus de trimestres au titre de la surcote sont ceux relevant des régimes spéciaux, de la MSA exploitant et des professions libérales ; ceux qui en valident le moins étant ceux relevant de la MSA salarié, les fonctionnaires et le SSI.

Leur âge moyen de départ à la retraite diffère selon le dernier régime validé et le sexe. Ainsi, les hommes qui partent le plus tard à la retraite sont les professions libérales alors que pour les femmes il s'agit non seulement des professions libérales mais également de celles relevant de la MSA exploitant et du SSI. Quel que soit le sexe, les surcoteurs partant le plus tôt à la retraite sont ceux relevant de la MSA salarié et les fonctionnaires.

Ce sont les surcoteurs relevant du SSI qui ont les gains de pension lié à la surcote les plus élevés et ce quel que soit le sexe alors qu'ils n'ont pas les durées en surcote les plus importantes. Ceci est lié au fait qu'ils perçoivent les montants de pension au régime général les plus élevés, leur durée validée au régime général étant parmi les plus importantes. A l'inverse, les surcoteurs « MSA exploitant » qui se situent parmi les durées en surcote les plus élevées se retrouvent avec des montants de surcote au régime général parmi les plus faibles, toujours en lien avec les durées validées au régime général et donc les montants moyens de pension perçus par ces surcoteurs. Cependant, lorsque sont étudiées les pensions annuelles moyennes tous régimes confondus, ce sont les professions libérales qui perçoivent les plus forts montants. Les surcoteurs « MSA exploitant » ainsi que les régimes spéciaux, bien qu'étant parmi ceux qui ont les durées validées tous régimes les plus élevées, perçoivent les pensions annuelles moyennes les plus faibles.

Annexe 1

Statistiques détaillées par caisse de liquidation – retraités partis en retraite avec surcote en 2017

	Départs avec surcote			Part des surcoteurs			Nombre moyen de trimestres surcotés			Montant moyen de la surcote		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Aquitaine	1941	2117	4058	13%	12%	13%	9	8	9	932	749	837
Auvergne	617	904	1521	9%	12%	11%	8	8	8	751	655	694
Bourgogne-Franche-Comté	1455	1602	3057	11%	11%	11%	9	8	8	867	737	799
Nord-Picardie	2726	2809	5535	10%	10%	10%	8	8	8	961	788	873
Centre-Ouest	1179	1537	2716	10%	11%	10%	9	9	9	769	728	746
Rhône-Alpes	3725	3972	7697	14%	14%	14%	9	8	8	1005	832	915
Sud-Est	3846	3943	7789	17%	16%	16%	10	9	9	1102	878	989
Languedoc-Roussillon	1626	1878	3504	14%	14%	14%	9	8	9	938	713	817
Nord-Est	1295	1308	2603	11%	10%	10%	9	9	9	988	824	906
Pays de la Loire	1512	1585	3097	9%	9%	9%	8	8	8	901	760	829
Centre-Val de Loire	1269	1446	2715	10%	11%	10%	9	9	9	980	772	869
Ile de France	9555	9916	19471	21%	21%	21%	10	10	10	1453	1369	1410
Bretagne	1400	1456	2856	9%	9%	9%	8	8	8	806	689	746
Normandie	1574	1716	3290	10%	10%	10%	9	8	9	967	807	883
Alsace-Moselle	2081	1749	3830	14%	11%	13%	9	8	9	901	755	834
Midi-Pyrénées	1783	1992	3775	14%	14%	14%	9	8	9	875	720	794
Guadeloupe	213	262	475	23%	27%	25%	10	12	11	1056	1283	1181
Martinique	272	398	670	23%	28%	26%	11	11	11	1015	1042	1031
Guyane	69	76	145	22%	33%	27%	12	11	12	1278	911	1086
Réunion	390	300	690	16%	15%	16%	9	10	10	939	969	952

Source : Cnav, base retraités 2004-2017

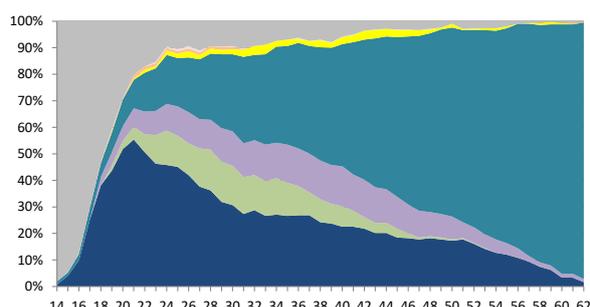
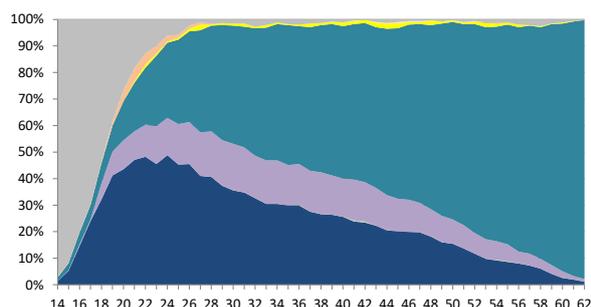
Champ : assurés partis en retraite au régime général en 2017 avec surcote

Annexe 2

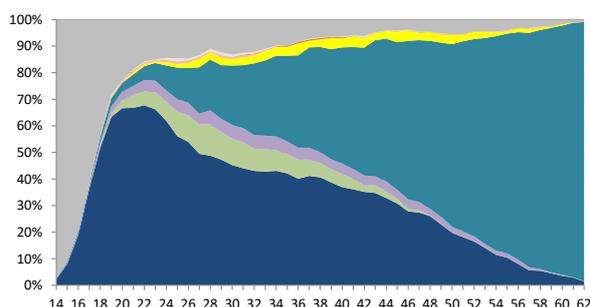
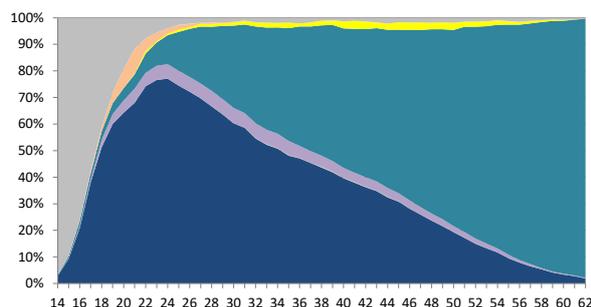
L'étude des trajectoires professionnelles des surcoteurs « autres régimes » vient apporter un éclairage complémentaire. Les chronogrammes permettent de visualiser aisément les trajectoires de ces assurés. Pour représenter la carrière des assurés entre 14 et 62 ans neuf types de validations possibles sont distinguées avec ordre de priorité : emploi au régime général, emploi dans un régime aligné, emploi dans un régime non aligné, chômage, invalidité, maladie, autre situation¹⁷, AVPF, inactivité.

Trimestres validés entre 14 et 62 ans – surcoteurs « autres régimes » partis en retraite en 2017

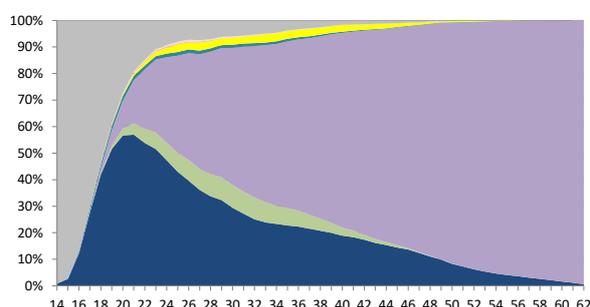
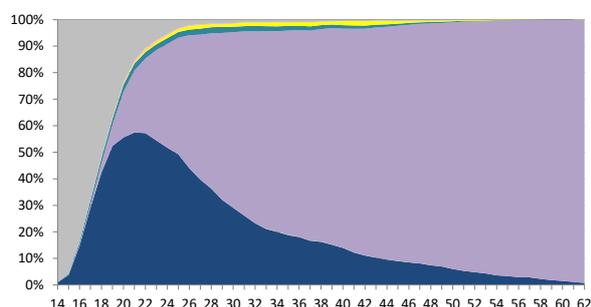
Surcoteurs finissant leur carrière dans le régime MSA salariés



Surcoteurs finissant leur carrière dans le régime SSI

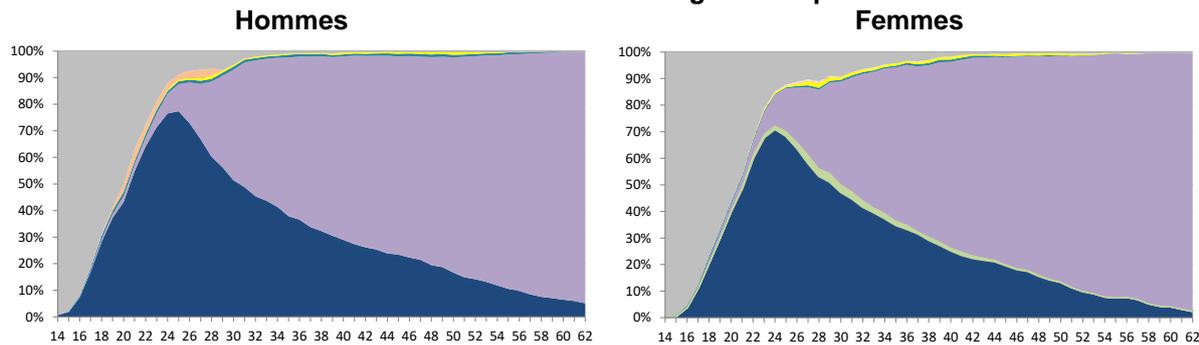


Surcoteurs finissant leur carrière dans le régime fonctionnaires

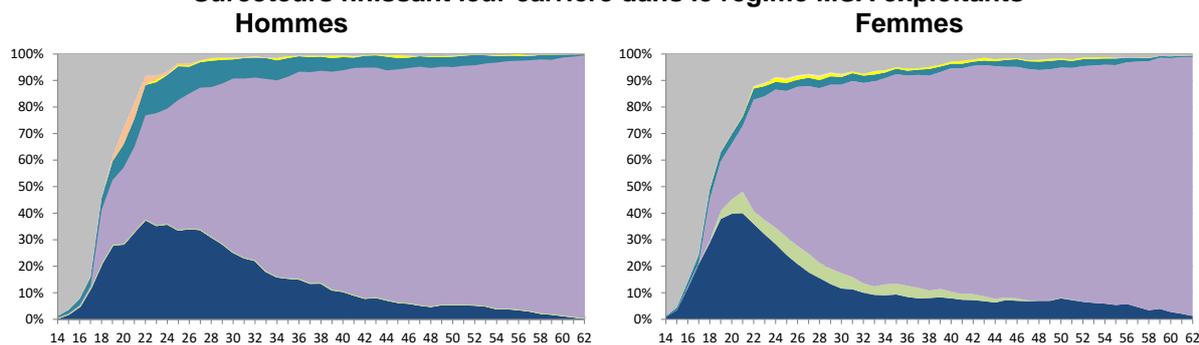


¹⁷ Autres situations possibles : par exemple autre période assimilée, trimestres équivalents au régime général, période assimilée militaire.

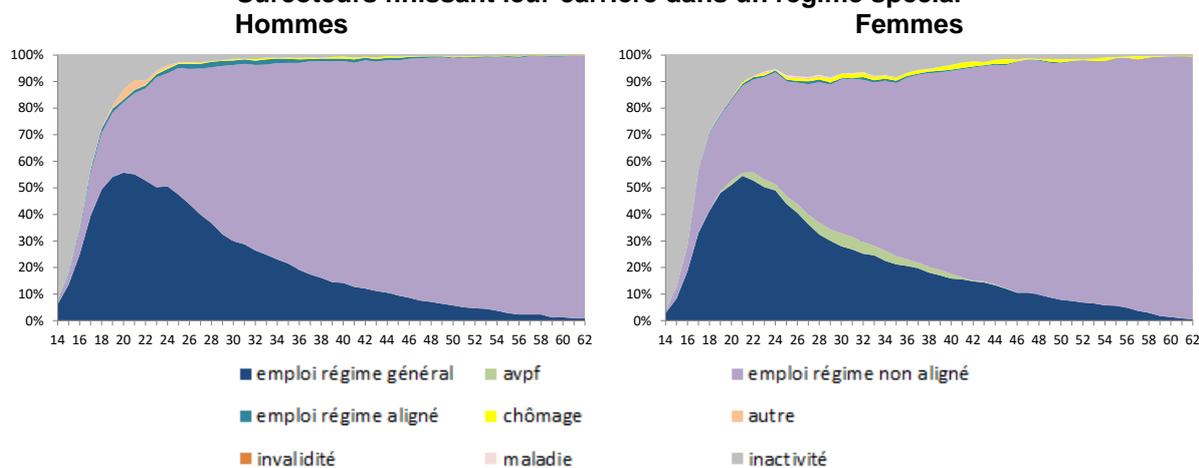
Surcoteurs finissant leur carrière dans le régime des professions libérales



Surcoteurs finissant leur carrière dans le régime MSA exploitants



Surcoteurs finissant leur carrière dans un régime spécial¹⁸



Source : Cnav, base retraités 2004-2017

Champ : assurés partis en retraite en 2017 avec surcote, travaillant dans un autre régime avant le départ en retraite.

Note : sont exclus du champ les surcoteurs « autres régimes » qui valident, avant le départ à la retraite, des trimestres dans plusieurs régimes alignés ou non alignés différents (ceux-ci représentent 0,5% de la population en emploi dans un autre régime pour les départs de l'année 2017).

¹⁸ Y compris les régimes étrangers.

Annexe 3 : La surcote – législation

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites crée un système de surcote qui a pour but de donner « davantage de liberté et de souplesse » aux futurs retraités et de favoriser l'activité des seniors. Elle permet aux assurés, ayant atteint l'âge légal et réunissant la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein, de bénéficier d'une majoration de leur pension s'ils continuent à travailler. Des modifications législatives ont été apportées en 2007 et en 2009 afin de rendre le dispositif plus attractif. La surcote est applicable aux périodes accomplies à compter du 1^{er} janvier 2004, les pensions prenant effet à partir du 1^{er} avril 2004 sont donc concernées.

Le taux de surcote est fonction du nombre de trimestres cotisés après l'âge légal de départ, au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein. En raison des modifications législatives, ce taux dépend également de la date de départ en retraite.

Ouverture du droit et nombre de trimestres surcotés : une législation stable depuis 2004

L'application de la majoration de pension dite « surcote » est subordonnée aux conditions suivantes :

- l'assuré doit avoir atteint l'âge légal de départ en retraite,
- les trimestres surcotés doivent être validés à compter du 1^{er} janvier 2004, l'assuré ne peut ouvrir droit à surcote pour des périodes cotisées accomplies avant cette date,
- l'assuré doit avoir atteint la durée nécessaire pour obtenir une pension de vieillesse à taux plein,
- les trimestres de surcote doivent avoir donné lieu à des cotisations à la charge de l'assuré.

Calcul du nombre de trimestres surcotés

Afin de calculer le nombre potentiel de trimestres de surcote, une période de référence est déterminée qui correspond à la période entre l'ouverture du droit à la surcote et la date d'arrêt du compte de l'assuré au régime général (c'est-à-dire le dernier jour du trimestre civil qui précède le départ à la retraite)¹⁹.

Le droit à surcote débute soit :

- le 1^{er} jour du trimestre civil qui suit celui où l'assuré atteint l'âge légal de départ,
- le 1^{er} jour du mois qui suit la date d'acquisition du nombre de trimestres requis pour le taux plein,
- le 1^{er} janvier 2004 (l'assuré ne peut ouvrir droit à surcote pour des périodes cotisées accomplies avant cette date).

Le nombre potentiel de trimestres de surcote correspond au nombre de trimestres entre la date de début de la période de référence et la date de fin de la période.

Une fois le nombre potentiel de trimestres de surcote déterminé, les trimestres ouvrant effectivement droit à la surcote sont décomptés en identifiant le nombre de trimestres cotisés durant cette période.

¹⁹ A compter de février 2018 les règles de détermination de la période de référence sont légèrement modifiées. Elles n'impactent pas les surcoteurs étudiés dans le cahier.

Calcul du montant de la surcote : une législation en évolution

Le coefficient de majoration de la pension est calculé en appliquant le taux de surcote au nombre de trimestres surcotés cotisés²⁰. Le taux de surcote dépend de la date de départ à la retraite. Deux modifications législatives ont été apportées depuis l'entrée en vigueur du dispositif, afin de renforcer l'attractivité du dispositif, et sont présentées dans le tableau suivant :

	DATE DE DEPART A LA RETRAITE					
	Entre le 01/01/2004 et le 31/12/2006	Entre le 01/01/2007 et le 31/03/2009			Depuis le 01/04/2009	
Trimestres pris en compte	Trimestres cotisés entre l'atteinte du taux plein (et de l'âge) et le départ en retraite					
Taux de surcote par trimestre	0,75%	Entre 1 et 4 trimestres de surcote	A partir de 5 trimestres de surcote	Pour les trimestres validés après 65 ans	Pour les trimestres surcotés avant le 1 ^{er} janvier 2009	Pour les trimestres surcotés à compter du 1 ^{er} janvier 2009
		0,75%	1%	1,25%	Application de la législation précédente	1,25%
Prise en compte de la surcote avant le calcul des droits au MICO	oui	oui			non	

Ce coefficient de majoration est ensuite appliqué au montant annuel brut de la pension de vieillesse, elle majore ce montant et fait partie intégrante de l'avantage de base :

$$\left[SAM \times \text{Taux de la pension} \times \frac{\text{Durée d'assurance au RG}}{\text{Durée d'assurance requise}} \right] + \text{Surcote}$$

La surcote est soumise à prélèvements obligatoires.

Jusqu'en 2009 la surcote faisait partie de la pension à prendre en compte pour l'appréciation du droit au minimum contributif, elle était donc appliquée sur le montant annuel de la pension avant comparaison au minimum. A compter du 1^{er} avril 2009, elle est désormais ajoutée au montant calculé de la retraite après ajout du minimum contributif. La surcote peut donc conduire à verser une pension de droit propre supérieure au montant maximal de pension.

La pension vieillesse augmentée de la surcote peut être également assortie de la majoration pour enfants, de la majoration pour conjoint à charge, de la rente ROP²¹, et pour les retraites prenant effet à compter du 1^{er} avril 2009, de la majoration de pension versée au titre de la retraite anticipée des travailleurs handicapés.

La surcote dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé fait partie de la pension principale servant de base au calcul de la pension de réversion.

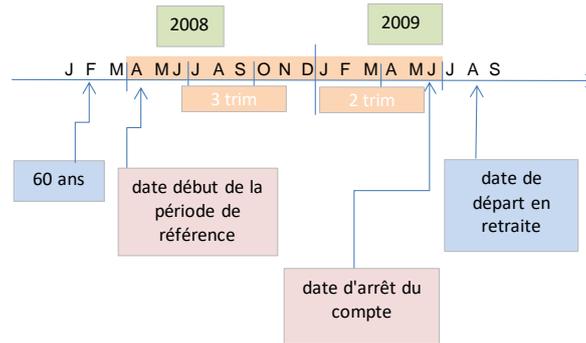
Les périodes accomplies dans les autres régimes (ou à l'étranger), si elles rentrent dans le cadre de la surcote, sont prises en comptes et viennent augmenter la pension versée par le Régime général.

Exemple de calcul de la surcote

Un assuré âgé de 60 ans en février 2008 (âge légal pour un départ en retraite à cette date) qui part en retraite en août 2009 avec 167 trimestres validés, soit 7 trimestres de plus que le taux plein. Sur ces 7 trimestres supplémentaires 4 sont cotisés en 2008 et 3 en 2009.

²⁰ La validation d'un trimestre au titre d'une période assimilée, comme par exemple la maladie, n'ouvre pas droit à la surcote.

²¹ Rente des retraites ouvrières et paysannes.



Cet individu a donc 5 trimestres de surcote : 3 en 2008 et 2 en 2009. Cet assuré se voit donc appliquer deux législations différentes : un taux à 0,75% pour les trimestres de 2008 et un taux à 1,25% pour ceux de 2009. Son coefficient de majoration est donc : $(3 \times 0,75\%) + (2 \times 1,25\%) = 4,75\%$. Ce taux est ensuite appliqué au montant annuel brut de sa pension de vieillesse après augmentation potentielle du minimum contributif (car il prend sa retraite après le 1^{er} avril 2009).

Bibliographie

Albert C., Grave N., Oliveau J.-B., 2008, *Surcote : les raisons d'un échec relatif*, Retraite et Société n°54, p.34-63

Bac C., Berteau-Rapin C., Couhin J., Dardier A., Ramos-Gorrand M., 2018, *Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels*, Les Cahiers de la Cnav, n°11, juin 2018

Benallah S., 2010, *La surcote modifie-t-elle les comportements de départ en retraite ?*, Les cahiers de la Cnav n°2, décembre 2010

Bridenne I., Buisson B., Leroy S., 2018, *L'évolution de la retraite des fonctionnaires au fil des générations, entre effets de structure et effets réforme*, Questions Retraite & Solidarité n°22, avril 2018

Di Porto A., 2015, *Evolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs*, Cadr@age n°30, novembre 2015

Grave N., 2018, *Les effets attendus de la Liquidation Unique des Régimes Alignés (LURA)*, Cadr@age n°36, mars 2018